



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2024 – 17H30

Réf 2024 – N°03/5.2

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 23 et 22 pour les affaires 4,9,14,17 et 23

Absents représentés : 6

Absent non représenté : 0 et 1 pour les affaires 4,9,14, 17 et 23

Date de la convocation : 02 et 05 avril 2024

Date d'affichage : 02 et 05 avril 2024

**L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUINZE AVRIL à 17H30**, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué les 02 et 05 avril 2024 (*affichage du même jour*), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S** : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

### **ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Gilles TRAUJLET à Régis VIANET

Christine DUCHANGE à Michel AUSSANNAIRE

Cédric BONATO à Joachim RAMS

Josiane ROSIER à Patricia VAN DER LINDE pour l'affaire n°23

Arnaud FOUREL à Jean-Claude CAMPOS

Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR

Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS** : Pierre MAUMÉJEAN pour les affaires n° 04, 09,14 et 17.

Marielle NEPOTY pour l'affaire n°23

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christian LAPISARDI

**Pierre MAUMÉJEAN** procède à l'appel nominatif des conseillers.

### **II – Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Avant de poursuivre M. le Maire fait la déclaration suivante : « Mesdames, Messieurs, avant de commencer ce conseil municipal, je vous propose d'observer une minute de silence à la mémoire du Professeur Dominique Bernard, lâchement assassiné le 13 octobre dernier à Arras, trois ans après son collègue Samuel Paty. Nous aurons également une pensée pour toutes les victimes du terrorisme et du fanatisme. Un hommage public leur sera rendu à l'occasion de la commémoration de la grande guerre, le 11 novembre prochain. »

### III – Nomination du Secrétaire

**Pierre MAUMÉJEAN** propose la candidature de Christian LAPISARD, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

### IV – Présentation de l'ordre du jour de la séance.

La présente convocation a été envoyée le 20 octobre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- I. Appel nominatif des conseillers
- II. Ouverture de la séance
- III. Nomination du secrétaire
- IV. Présentation de l'ordre du jour de la séance

### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 0) Procès-verbal de la séance du 20/03/2024 : point reporté à la prochaine séance
- 1) DGS – Rétrocession de la parcelle AP418 entre la CCTC et la Commune
- 2) DGS – Dénomination de voie – impasse du saunier
- 3) DF – Cinéma – Compte de gestion 2023
- 4) DF – Cinéma – Compte administratif 2023
- 5) DF - Cinéma – Affectation du résultat 2023 sur le Budget Annexe 2024
- 6) DF - Cinéma – Subvention du Budget Principal au budget annexe 2024
- 7) DF - Cinéma – Budget annexe primitif 2024
- 8) DF – Office de Tourisme – Compte de gestion 2023
- 9) DF – Office de Tourisme – Compte administratif 2023
- 10) DF - Office de Tourisme – Affectation du résultat 2023 sur le Budget Annexe 2024
- 11) DF - Office de Tourisme – Subvention du Budget Principal au budget annexe 2024
- 12) DF - Office de Tourisme – Budget annexe primitif 2024
- 13) DF – Parkings – Compte de gestion 2023
- 14) DF – Parkings – Compte administratif 2023
- 15) DF - Parkings – Affectation du résultat 2023 sur le Budget Annexe 2024
- 16) DF - Parkings – Budget annexe primitif 2024
- 17) DF – Commune – Compte de gestion 2023
- 18) DF – Commune – Compte administratif 2023
- 19) DF - Commune – Affectation du résultat 2023 sur le Budget Principal 2024
- 20) DF - Commune – Vote des taux locaux d'imposition 2024
- 21) DF - Commune – modification durée d'amortissement compte 202 – frais d'étude, d'élaboration, demodification et de révision des docs d'urbanisme
- 22) DF - Subvention au CCAS – exercice 2024
- 23) DF - Commune – Budget principal 2024
- 24) Informations des décisions prises par délégation de pouvoir
- 25) Informations et questions orales d'actualités

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.

**Olivier BERTRAND** fait la demande suivante : « Mesdames, Messieurs les élus, Monsieur le Maire, Bonjour, je voudrais simplement juste faire une parenthèse concernant donc le Conseil municipal du 20 mars, il a été signalé que vous n'étiez pas en mesure de nous fournir le compte rendu de ce Conseil municipal. Ce n'est pas la première fois que ça vous arrive malheureusement de nous faire ce coup-là. On aimerait savoir ce qui s'est passé ? Est-ce qu'il vous a manqué du personnel ? Est-ce qu'il y a des personnels qui ont été malades ? Ou est-ce qu'uniquement l'enregistrement que vous faites logiquement pour l'ensemble des conseils municipaux ne s'est pas bien passé ? Je vous remercie. »

**Pierre MAUMÉJEAN** lui répond qu'il n'y a pas eu de problème technique au niveau de l'enregistrement, seulement quelques absences parmi le personnel et surtout deux conseils municipaux très rapprochés.

**Joachim RAMS** fait la déclaration suivante : « Bonsoir à tous, comme d'habitude je procède à l'enregistrement audio de la séance et l'association Le Revivre propose un direct Facebook au public.

Sur cet ordre du jour nous apprécions de pouvoir disposer des comptes administratifs 2023 préalablement aux votes des budgets primitifs 2024.

D'autre part, M. le maire y a-t-il d'autres questions orales d'actualité que celle du groupe Le Revivre qui s'intitule : « Comment résoudre les problématiques des rénovations immobilières découlant du PSMV et des contraintes d'ODP dans le secteur sauvegardé d'Aigues-Mortes ? ».

**Pierre MAUMÉJEAN** lui répond que de mémoire, l'an dernier le compte administratif était approuvé en même temps que le ROB l'an dernier. Il confirme qu'il y aura une question pour le groupe Mon parti, c'est ma ville. Les deux questions seront examinées en fin de séance.

### **AFFAIRE N°00**

#### **DGS – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20/03/2024 : POINT REPORTÉ À LA PROCHAINE SÉANCE**

### **AFFAIRE N°01**

#### **DGS – RÉTROCESSION DE LA PARCELLE AP 418 CHEMIN HAUT DE PECCAIS**

**Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2241-1 et suivants ;*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1;*

*Vu la délibération n°2024-03-21 du conseil communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue datant du 28 mars 2024 décidant de procéder à la rétrocession de la parcelle AP 418 Chemin Haut de Peccais aubénéfice de la commune ;*

Il est rappelé au conseil municipal que par courrier du 22 décembre 2021, les services de la Communauté de communes Terre de Camargue ont été saisis par le groupe GGL Aménagement dans le cadre du projet de construction d'un lotissement Chemin Haut de Peccais sur la commune d'Aigues-Mortes. Ce projet de lotissement étant bordé par une parcelle de terrain appartenant à l'EPCI et supportant le trottoir et les réseaux bordant le chemin Haut de Peccais, il est apparu nécessaire soit de mettre en place une servitude soit une cession de ladite parcelle à la commune d'Aigues-mortes pour intégration à son domaine public.

Aucun réseau d'eau ou d'assainissement n'étant implanté sur cette parcelle, l'éclairage public et voiries communautaires ayant été rétrocédés aux communes, rien ne justifiait que la Communauté de communes Terre de Camargue reste propriétaire de ce bien.

La commune ayant répondu favorablement, le 8 décembre 2022, à l'engagement d'une procédure de cession à titre gracieux de cette emprise, le conseil communautaire, par délibération en date du 28 mars 2024 a décidé de procéder à la rétrocession de la parcelle AP 418 au profit de la commune et d'en confier les formalités à un office notarial.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver l'acquisition par la ville, à titre gratuit, de la parcelle AP 418 d'une superficie de 48m<sup>2</sup> située Chemin Haut de Peccais et de dire que celle-ci est désormais classée dans le domaine public routier communal.
- D'autoriser le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.

**Olivier BERTRAND** fait l'intervention suivante : « Merci Monsieur le Maire. Concernant cette parcelle, je me suis rendu sur place pour voir un petit peu la réalisation. Elle est bien, bien aménagée, elle est terminée même. Maintenant, j'aurais une question juste à vous poser d'ordre technique. Est-ce que le niveau a été respecté au niveau des constructions puisqu'avec le nouveau PPRI on a une norme NGF, je crois, qui est à 2,70m et le lotissement me paraît bas quand je compare avec lotissement qui a été réalisé il y a quelques années et qui est assez récent juste avant, je vous remercie. »

**Pierre MAUMÉJEAN** lui répond : « En ce qui concerne la parcelle en elle-même, il n'y a pas de problème là-dessus puisque c'est sur la voie de circulation, la parcelle qui nous est rétrocédée c'est parce qu'il y avait une parcelle qui appartenait à la Communauté des communes entre la voie publique et entre la propriété du lotissement. Cette parcelle c'est en fait le trottoir. Après je parle sous couvert de Madame VAN DER LINDE, bien entendu en ce qui concerne la réalisation de ce lotissement, le PPRI été respecté, bien entendu, sinon ça ne serait jamais passé au contrôle de légalité. »

**Patricia VAN DER LINDE** informe également le conseil en disant qu'à ce jour il n'y a qu'un seul permis déposé et seulement 2 ou 3 terrains achetés. Elle rappelle que les permis doivent obligatoirement être à la côte NGF de 2,70m pour toutes constructions.

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a d'autres questions. Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 202427	DGS – Rétrocession de la parcelle AP418 entre la CCTC et la Commune	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

**AFFAIRE N°02**

**DGS – DÉNOMINATION DE VOIE – IMPASSE DU SAUNIER**

**Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-30 -II et R2121-13 sur l'obligation

de dénomination des voies et lieux-dits, le numérotage des maisons et autres constructions ;

**Vu** le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies à la numérotation des maisons et autres constructions ;

**Vu** l'autorisation de permis d'aménager n° PA 03000322Y0001 délivrée le 18 /07/2022 relatif au projet « Mas de Peccais » prévoyant la construction de 23 logements desservie par une voie privée demeurant néanmoins ouverte à la circulation publique ;

Il est rappelé au conseil municipal qu'il lui appartient, en vertu des dispositions susvisées, de procéder, par délibération, à la dénomination des voies, places et lieux-dits du territoire communal dès lors que ceux-ci sont publics ou, s'ils sont privés, dès lors que ces derniers sont ouverts à la circulation publique.

Cette dénomination doit permettre d'identifier clairement, à l'échelle du territoire communal, l'ensemble des immeuble desservis par ces voies afin de garantir leur localisation par tous les services, publics ou privés, tels que les services de secours, services postaux... ainsi que leur connexion aux différents réseaux, notamment de télécommunication.

L'opération d'aménagement dite du « Mas de Peccais », permettant la construction de 23 nouveaux logements, sur les parcelles cadastrées AP 601 et AP 602, prévoit la création d'une voie de desserte privée, ouverte à la circulation publique, tel que précisé au plan ci-annexé, qui vient se connecter à la voie communale dite « De Peccais ». Cette voie étant désormais achevée, il convient de procéder à sa dénomination.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- De dénommer la voie, telle que figurant sur le plan joint en annexe, « IMPASSE DU SAUNIER »
- D'autoriser le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.  
Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 202428	DGS – Dénomination de voie – impasse du saunier	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

**AFFAIRE N°03**

**DF - BUDGET ANNEXE CINÉMA - COMPTE DE GESTION 2023**

**Rapporteur : Régis VIANET**

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité et du compte administratif dressé par le Maire. Par ailleurs, l'article L2121-31, du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion pour l'année 2023 est conforme au compte administratif 2023. Les résultats 2023 sont les suivants :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	58 535,00	227 595,00	286 130,00
Titres de recette émis (b)	27 278,49	221 054,14	248 332,63
Réductions de titres (c)	113,34	9 675,00	9 788,34
Recettes nettes (d = b - c)	27 165,15	211 379,14	238 544,29
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	58 535,00	227 595,00	286 130,00
Mandats émis (f)	51 569,81	220 392,42	271 962,23
Annulations de mandats (g)		3 257,14	3 257,14
Dépenses nettes (h = f - g)	51 569,81	217 135,28	268 705,09
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	24 404,66	5 756,14	30 160,80

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe cinéma ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe cinéma établi par le comptable pour l'exercice 2023 et ainsi présenté,
- De déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget annexe cinéma établi pour l'exercice 2023, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

### **Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.

**Olivier BERTRAND** fait l'intervention suivante : « Merci Monsieur le Maire, Régis, concernant le cinéma à Marcel Pagnol, le compte de gestion si on récupère donc les documents de la direction générale des finances publiques, on s'aperçoit que nous perdons de l'argent cette année. Donc ce n'est mentionné aucune part. Nous perdons 5756,14€. C'est-à-dire que l'année n'est pas équilibrée. Par rapport à l'année dernière puisque à l'année dernière, on sortait un bénéfice à 10 929€. Donc nous souhaitons donc avoir quelques précisions et connaître un petit peu ce qui a pu se passer pour que nous ayons une baisse je dirais, ou alors une problématique lors de DM pour pouvoir rééquilibrer les comptes de fonctionnement et le cas échéant d'investissement.

Ensuite on aimerait faire juste une petite parenthèse. Concernant le 011 et le 012, donc le 011, c'est charge à caractère général. Nous avons un montant donc qui a été mentionné à 102 146,07€ et un compte de charges de personnel et frais assimilés à 116 611€. Or je pense que nous avons 2 personnes ou 2 personnes et demi donc j'aimerais avoir la répartition à ce moment-là de la partie personnel, gestion pure et également donc tout ce qui concerne les frais. Pour la partie frais, j'aurais juste une seule question à vous demander. Mais je te laisse, à ce moment-là répondre d'abord à ces questions.

**Pierre MAUMÉJEAN** intervient et clarifie la situation, actuellement nous parlons du compte de gestion de la DGFIP, c'est donc au Percepteur de répondre. On ne conteste pas le compte de gestion.

**Régis VIANET** explique que le compte de gestion relève simplement les titres et les mandats émis. Donc il n'y a pas les restes à réaliser de l'année N-1, c'est déjà un premier élément. Ça représente l'année en cours et c'est ce qu'on a émis en termes de mandats du 01 janvier au 31 décembre et c'est ce qu'on a émis en termes de titres de recette du 01 janvier au 31 décembre, c'est de l'activité pure et dure en termes d'émission à la fois de titres et de mandat. Il n'y a pas dans les conditions établies par le comptable public, les reprises des résultats des années N-1, ça explique aussi quand vous verrez dans le compte administratif que le résultat n'est pas le même que les résultats définitifs dans le compte de gestion, voilà.

**Olivier BERTRAND** reprend la parole car il estime ne pas avoir eu de réponses et dit : « C'est pas une explication ce que tu viens de m'annoncer Régis, parce que si j'essaie de raisonner par rapport à ce que tu viens de me dire, tu es en train de dire que tu ne comptes pas dans le compte de gestion, donc ce qui a est en cours de réalisation, le résultat sera pire. Il ne peut que s'aggraver. Tu ne vas pas créer de la richesse, tu vois ce que je veux dire ? Donc juste essaye de m'expliquer entre ce que toi tu as en compte administratif et ce que nous nous avons à la DGFIP. Donc la DGFIP c'est la réalité des faits, que ton compte est en activité pour ton compte administratif y a pas de souci. On a les éléments pour le justifier. Moi je te demande juste de pouvoir justifier la différence. Quelle est la différence entre ce que nous pouvons lire dans nos comptes de gestion et ce que toi tu as dans ton compte administratif ? Pour moi c'est une perte, pour toi, c'est un résultat. Écoute, voilà, moi, personnellement j'ai des doutes. Alors le groupe, que je représente va suivre parce que pour le cinéma, il n'y a pas de problématique. La seule chose c'est qu'on se rend compte que ça fait 10 ans que vous êtes donc maintenant à la municipalité et ce que vous avez essayé de mettre en place ou que vous essayez de mettre en place n'apporte pas de réels résultats. De plus, la médiathèque qui a une salle équipée prend certainement un peu d'activité et que le cinéma à ce moment-là, pourrait avoir une activité complémentaire. Il avait été signalé par Monsieur Jean-Claude CAMPOS il y a de ça quelques années ou 2 ans, il allait créer de la richesse, donc des recettes supplémentaires. Malheureusement j'ai beau lire les éléments, je n'ai pas de recettes complémentaires. Donc on se fige une recette, et en face, on apporte donc l'accompagnement de la municipalité enfin du budget municipal, compte administratif et budget municipal. »

**Pierre MAUMÉJEAN** trouve cela normal que la mairie accompagne le cinéma municipal. Il rappelle que c'est une institution à laquelle tiennent les Aigues-Mortais. Il passe alors la parole à Jean-Claude CAMPOS.

**Olivier BERTRAND** reprend en disant ne pas être contre un accompagnement au contraire, il répète que le groupe « Mon parti, c'est ma ville » accompagnera le cinéma Marcel Pagnol. Par contre, nous, nous avons travaillé sur le dossier et nous avons des idées, nous nous sommes ouverts. C'est juste une situation à un moment donné qui est une situation au 31 décembre 2023 où une nouvelle fois c'est un peu il y a une nouvelle fois pardon mais là cette fois-ci nous perdons de l'argent. Je vous remercie.

**Pierre MAUMÉJEAN** avait cru comprendre que M. BERTRAND remettez en cause l'utilité du cinéma municipal par une concurrence qui aurait été faite par la médiathèque et que donc son utilité ne devenait pas si évidente que ça. Puisque ce n'était pas le propos, s'il a des idées, il peut les exprimer, il n'y a aucun problème et nous y réfléchissons ensemble. Il donne la parole à M. RAMS.

**Joachim RAMS** fait l'intervention suivante : « En ce qui concerne l'excédent qui apparaîtra dans le Compte Administratif, il découle des reports des bénéfiques antérieur comme tu l'as très bien Régis. Et donc le résultat de l'année 2023 proprement dite c'est bien ce que tu as dit une perte de 30 k€. Donc là-dessus je suis d'accord.

Pour autant, nous tenons à saluer la motivation et la forte implication de l'ensemble des acteurs qui animent notre cinéma municipal.

En tout état de cause pour ce qui concerne les budgets annexes nous les approuverons, sachant que notre jugement sur les résultats et les choix en matière d'investissements et de fonctionnement de notre commune s'exprimera pleinement sur les votes du budget principal de la commune. »

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a d'autres questions, plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2024-29	DF – Cinéma – Compte de gestion 2023	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

## AFFAIRE N°04

### DF - BUDGET ANNEXE CINÉMA - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Régis VIANET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et de gestion
- Considérant que M. Régis VIANET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023
- Considérant que Monsieur Pierre MAUMEJEAN s'est retiré pour laisser la présidence à Régis VIANET pour le vote du compte administratif
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable
- Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire

Le compte administratif 2023 du budget annexe cinéma est rigoureusement conforme au compte de gestion du comptable.

L'exercice 2023 du budget annexe cinéma clôturé :

- En excédent de fonctionnement de 15 135,73 €.
- En excédent d'investissement de 4 146,41 €
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues de 19 282,14 €.

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	268 705,09	238 544,29	49 442,94	A1	19 282,14
Investissement	51 969,81	27 165,13	28 551,07	A2	4 146,41
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	217 135,28	211 379,14	20 891,87	A3	15 135,73

RESTES A REALISER (4)						
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	19 282,14
Investissement	A2 + B2	4 146,41
Fonctionnement	A3 + B3	15 135,73

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe cinéma dont le résultat est présenté ci-dessus,
- D'arrêter le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

### Débat :

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.

**Olivier BERTRAND** rebondit par rapport à sa question précédente demande à M. VIANET combien de personnes sont affectées au service et qu'elle en est l'organisation. Il précise qu'il n'aurait pas posé ce type de questions qui sont spécifiques, s'il y avait une commission des finances. Il signale à l'ensemble de ses collègues ici présents, qu'il n'y a pas eu de commission des finances. Habituellement cela permet de travailler sur le fond, ça évite le nombre de questions à poser. Donc malheureusement il va devoir poser plus de questions que par le passé.

**Pierre MAUMÉJEAN** précise « Il n'y a pas eu de commission des finances, je le regrette M. BERTRAND. Moi je demande à tous les adjoints qui ont des délégations de réunir leurs commissions. Ensuite, en ce qui concerne le nombre de personnes, je vais parler sous couvert de Mme NÉPOTY, il y a 2 personnes qui travaillent au cinéma. Après, il peut y avoir des pourcentages sur les temps d'emplois d'autres personnes. 10%, 5%, 20% au gré de l'année, des obligations et des manifestations.

**Pierre MAUMÉJEAN** quitte la séance.

**Régis VIANET** demande s'il y a d'autres questions, plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2024-30	DF – Cinéma – Compte administratif 2023	Pour :	<b>28</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

Retour de **Pierre MAUMÉJEAN**.

**AFFAIRE N°05**

**DF - BUDGET ANNEXE CINÉMA - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023**

**Rapporteur : Régis VIANET**

- Vu les articles L1612-12, L2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le Compte de Gestion 2023 du budget annexe cinéma établi par le comptable,
- Vu le compte administratif 2023 du budget annexe cinéma établi par l'ordonnateur,

Le compte administratif 2023 du budget annexe cinéma clôture ainsi :

- En excédent de fonctionnement de 15 135,73 €.
- En excédent d'investissement de 4 146,41 €
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues de 19 282,14 €.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit 15 135,73 €.

En l'absence de déficit d'investissement 2023, l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 est libre :

- Soit affecté en réserves en investissement,
- Soit reporté en section de fonctionnement.

En conséquence, au titre du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe cinéma, il est proposé au conseil municipal :

- De reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement soit 15 135,73 € en résultat reporté de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 excédent reporté.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations, personne ne prenant

la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2024-31	DF - Cinéma – Affectation du résultat 2023 sur le Budget Annexe 2024	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

**AFFAIRE N°06**

**DF - CINEMA – SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE 2024**

**Rapporteur : Régis VIANET**

Vu les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote des budgets

Vu les arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2024 de la commune et le budget annexe Cinéma 2024

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe Cinéma pour l'exercice 2024 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget annexe Cinéma 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant alloué au budget annexe Cinéma, pour l'exercice 2024 à 200 000 €

Les crédits pour le versement de cette subvention font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2024 de la commune en dépenses de fonctionnement compte 65821 et en recettes de fonctionnement compte 74741 sur le budget annexe Cinéma, budgets votés lors de ce conseil municipal en date du 15 avril 2024.

- De dire que les modalités de versement de cette subvention seront les suivantes :

**Versement du Budget principal de la Commune vers le budget annexe Cinéma**

- 1 <sup>er</sup> versement fin avril	66 666 €
- 2 <sup>ème</sup> versement début septembre	66 667 €
- 3 <sup>ème</sup> versement début décembre	66 667 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2024-32	DF - Cinéma – Subvention du Budget Principal au budget annexe 2024	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

**AFFAIRE N°07**

**DF - BUDGET ANNEXE CINÉMA - BUDGET PRIMITIF 2024**

**Rapporteur : Régis VIANET**

- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L2311-1 à L.2343-2 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal du 20 mars 2024.

Il s'équilibre en dépenses et recettes :

### 1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2023	Propositions 2024
	<b>Dépenses</b>	<b>227 595,00</b>	<b>279 057,00</b>
011	Charges à caractère général	102 146,07	140 962,00
012	Charges de personnel	116 611,00	130 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 882,93	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 394,00	7 600,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00	
66	Charges financières	560,00	495,00

*Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les dépenses de fonctionnement*

Chapitre	Libellés	BP 2023	Propositions 2024
	<b>Recettes</b>	<b>227 595,00</b>	<b>279 057,00</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	20 891,87	15 135,73
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 342,00	
70	Produits des services et ventes diverses	48 000,00	60 000,27
74	Dotations, subventions et participations	154 361,13	203 921,00

*Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les recettes de fonctionnement*

### 2 - Section d'investissement

Chapitre	Libellés	BP 2023	Propositions 2024
	<b>Dépenses</b>	<b>58 535,00</b>	<b>103 100,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 342,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	21 707,00	11 200,00
20	Immobilisations incorporelles	11 200,00	
21	Immobilisations corporelles	21 286,00	1 900,00
11	RENOVATION CINEMA		90 000,00

*Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les dépenses d'investissement*

Chapitre	Libellés	BP 2023	Propositions 2024
	<b>Recettes</b>	<b>58 535,00</b>	<b>103 100,00</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	28 551,07	4 146,41
16	Emprunts et dettes assimilées		91 353,59
021	Virement de la section de fonctionnement	2 882,93	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 394,00	7 600,00
041	Opérations patrimoniales	21 707,00	

*Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les recettes d'investissement*

Il est enfin proposé au conseil municipal :

- De procéder au vote du budget primitif 2024 du budget annexe cinéma par nature avec reprise des résultats au 31 décembre 2023.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement
- Sans vote formel sur chacun des

chapitres

Le conseil municipal est invité à délibérer.

#### **Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.

**Joachim RAMS** fait la déclaration suivante : « J'ai une intervention générale sur les budgets primitifs et puisque l'on commence par le budget cinéma. Sur les budgets primitifs, il est très surprenant que les pratiques de la compta publique consistent à établir des budgets en les comparant avec les budgets de l'année antérieure qui n'étaient pourtant que des prévisions, y compris lorsque l'on dispose de données réelles des comptes administratifs.

Il est également paradoxal que chaque budget ait à être présenté à l'équilibre. Du moins pour les collectivités territoriales puisque l'état nous a annoncé cette année un déficit de 55 Milliards d'Euros, mais nous nous n'avons pas le droit, on est obligé de présenter des budgets équilibrés. Alors que, comme nous l'avons vu lors des échanges des Débats d'Orientation Budgétaire, l'enjeu important est de réaliser des budgets de fonctionnement dégageant des excédents d'au moins 10% des recettes pour notre commune.

Ces pratiques conduisent forcément à devoir surestimer les dépenses et à minimiser les recettes pour qu'elles soient présentées égales. Que penser de la sincérité des budgets dans ces conditions ?

Ceci étant, nous approuverons les Budgets Primitifs des comptes annexes, notre jugement sur les données financières de la commune s'exprimera sur le compte principal. Mais je comprends mal ces mécanismes et il me semble que tôt ou tard l'état les reformera. C'est vraiment très surprenant. »

**Pierre MAUMÉJEAN** se demande pourquoi l'État qui est donneur de leçons ne se les applique pas à lui-même. Il donne la parole à M. BERTRAND.

**Olivier BERTRAND** dit : « Je reviens sur la présentation que nous a fait M. VIANET concernant donc le budget pour le cinéma, l'augmentation importante que nous avons sur le 011 et le 012, est-ce que cela correspond donc à l'objectif du BATAM qui va rentrer en ligne de compte ? C'est la structure BATAM parce que y a une sacrée progression. Et ensuite, la question que je souhaiterais vous poser c'est comment vous arrivez à des produits de service et de vente de 48 000€ donc en 2023 avec un prévisionnel en 2024 à 60 000€, sachant que on vient d'en parler, on était à 53 000 au compte de gestion 2023, je vous remercie. »

**Pierre MAUMÉJEAN** lui répond : « Je vais répondre sur la première partie, je laisse Jean-Claude peut-être répondre sur la 2nde puisque c'est lui qui s'occupe particulièrement du cinéma. Alors effectivement, vous avez une partie du cinéma qui a été rénovée, vous la connaissez. Pas la peine d'y revenir, avec tout ce qu'il faut pour les personnes handicapées. La salle a été rénovée, les wc et cetera, le projecteur, la salle de projection, voilà. Ensuite, il y a une partie cachée, c'est celle des bureaux. Et quand on se rend dans ces bureaux, moi j'ai cru que j'étais dans les mystères de Paris. C'est-à-dire des escaliers bruts de décoffrage, même pas lissés, des salles épouvantables, des passoires thermiques. Mais alors en veux-tu en voilà, des gens entassés dans les bureaux. Des installations électriques qu'on a mis aux normes en urgence. Parce que vraiment, c'était des rallonges de prise les unes les autres.

Débrancher la photocopieuse pour mettre le chauffage. Débrancher le chauffage pour faire marcher le four micro-onde. Enfin bon. Voilà donc là-dessus, effectivement, nous entreprenons la rénovation de tous ces locaux qui en plus accueillent l'association Grand Écran Pour Tous. Voilà, mais c'est vraiment d'une nécessité absolue. Jean-Claude sur le reste si tu veux bien répondre. »

**Jean-Claude CAMPOS** explique : « Je souligne ce qu'a dit M. le Maire, effectivement on avait réaménagé le bas ainsi que le hall d'entrée pour un prix beaucoup plus bas que ce qui était prévu à l'époque, mais on aura l'occasion d'y revenir. Par contre, le premier et le 2ème étage étaient restés dans leurs jus, c'est-à-dire années 80. Le 2ème étage, lui, était un grenier à l'origine que Culture Espace avait réaménagé assez sommairement, voilà et qui aujourd'hui ne convient plus au travail. Il faut savoir dans quelles conditions se faisait le travail, il y a des très grandes affiches qu'il faut pouvoir présenter, et cetera, c'est très compliqué. Il faut des tables spéciales, on ne les avait pas. Il y a tout un tas d'éléments, l'électricité et j'en passe. La montée d'escalier, c'était une catastrophe parce qu'elle n'avait pas été terminée, j'avais fait placer une rampe pour remplacer la corde existante parce que j'avais peur que des gens chutent dans l'escalier. Voilà. Donc il fallait rénover l'ensemble de ce premier et 2ème étage. Voilà quel était ton autre question ? »

**Olivier BERTRAND** répond : « Comment tu arrives à 60 000€ de recettes pour 2024 ? La première question portée sur le 011 et le 012, charge à caractère général et salaire. Il y a une forte augmentation. Je pense que ça vient de la nouvelle structure du BATAM qui va travailler pour valoriser notre patrimoine culturel et cinématographique. Juste si tu peux nous apporter des précisions complémentaires et le 2ème point c'était la question « Comment tu allais au 60 000€ de recette sachant que tu n'es jamais arrivé à 60 000€ ? » »

**Jean-Claude CAMPOS** répond « Merci, cette année, je parle des recettes, ça avait plutôt bien commencé. Aujourd'hui, on aura des difficultés, je parle d'un point de vue général. Cette année sera plus difficile maintenant parce qu'on a eu une grève aux États-Unis qui a duré 6 mois. Et durant laquelle d'abord, ça a commencé par des accessoiristes. Puis se sont greffés des artistes de renom qui ont craint pour leur avenir. Parce qu'avec l'intelligence artificielle, on peut créer des personnages et ces personnages ne feront jamais grève, ces personnages ne tomberont jamais malades. Donc il faut savoir que cette grève a été majeure et qu'elle a duré effectivement 6 mois. Donc aujourd'hui on n'a pas les productions hollywoodiennes qui nous ont permis souvent de faire du chiffre. Voilà, ils n'ont pas filmé et on va avoir sans aucun doute des grosses difficultés. Pour ta question précise, il faudra que je m'y penche dessus pour te donner une réponse un peu plus exhaustive. Concernant le compte 012, il faut savoir que j'ai entendu qu'on parlait de 2 personnes au cinéma, mais à ce que je sais, il y a 3. Il y a le projectionniste en plus, il y a Camille et effectivement il y a Thomas. Il faut savoir aussi qu'avec la M 57, qui est une comptabilité analytique, se projette sur le compte 012, une partie des salaires des personnes qui ici s'occupent du système. Il faut le signaler et c'est vrai qu'avec le fait qu'on veuille retourner à ce cinéma plus important, on a une activité plus importante ici aussi au niveau de la municipalité. D'autre part, je prends en compte la demande que tu as proposée de nous proposer, oui, des idées. Et je suis prêt à t'écouter et à faire en sorte que ces idées sont de bonnes idées et elles soient retenues. »

**Régis VIANET** complète au niveau des recettes, on avait inscrit au budget primitif 48 000 €, on a réalisé 50, plus de 53 000€. Donc on ne pense pas que ce, je dirais, exorbitant de proposer 60 000€ de progression parce qu'effectivement, on veut donner à ce cinéma beaucoup plus d'ampleur. Et je crois que le travail qui est fait actuellement, et même avec l'esprit du BATAM, c'est aussi de rendre le cinéma beaucoup plus attractif et beaucoup plus enclin à être porté et à proposer aux habitants une programmation qui soit à la hauteur et qui réponde à la demande des habitants. Voilà, c'est pourquoi donc on avait inscrit 60 000€ parce qu'on pense effectivement que le cinéma ne peut que progresser.

**Pierre MAUMÉJEAN** conclut en disant qu'un investissement est prévu également pour l'installation d'une caméra qui permettra pour des raisons de sécurité de voir ce qui se passera dans la salle

durant une projection et lui permettra d'appeler la police municipale ou la gendarmerie si besoin. **Jean-Claude CAMPOS** précise qu'il y aura 2 caméras, une dans le hall pour les entrées et sorties et une dans la salle.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

« Alors en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, je passe au vote. Qui est contre, qui s'abstient ? **à l'unanimité**, merci.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, qui est contre ? Qui s'abstient ? **à l'unanimité**, merci.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, qui est contre ? Qui s'abstient ? **à l'unanimité**, merci.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, qui est contre ? Qui s'abstient ? **à l'unanimité**, merci.

Et je vous propose donc de voter le budget primitif du cinéma dans sa globalité, qui est contre ? Qui s'abstient ? **À l'unanimité**, merci beaucoup. »

**Vote :**

Délibération 2024-33	DF - Cinéma – Budget annexe primitif 2024	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

**AFFAIRE N°08**

**DF - BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME - COMPTE DE GESTION 2023**

**Rapporteur : Régis VIANET**

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité et du compte administratif dressé par le Maire. Par ailleurs, l'article L2121-31, du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion pour l'année 2023 est conforme au compte administratif 2023. Les résultats 2023 sont les suivants :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

10205 - OFFICE DE TOURISME AM

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	36 819,00	629 775,00	666 594,00
Titres de recette émis (b)	15 349,24	491 990,63	507 339,87
Réductions de titres (c)	0,84	4 567,61	4 568,45
Recettes nettes (d = b - c)	15 348,40	487 423,02	502 771,42
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	36 819,00	629 775,00	666 594,00
Mandats émis (f)	10 874,48	608 016,29	618 890,77
Annulations de mandats (g)		13 570,51	13 570,51
Dépenses nettes (h = f - g)	10 874,48	594 445,78	605 320,26
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	4 473,92		
(h - d) Déficit		107 022,76	102 548,84

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe office du tourisme ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux

de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe office du tourisme dressé par le comptable pour l'exercice 2023 et ainsi présenté,
- De déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget annexe office du tourisme dressé pour l'exercice 2023, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

#### Débat :

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.

**Olivier BERTRAND** « Régis, nous avons un déficit sur la partie section de fonctionnement de 107 022,76€ pour le budget office du tourisme. Comment c'est possible ? Ça, c'est ma première question. Ma 2ème question, elle est plus technique, j'aimerais juste avoir le détail des comptes que je vais vous énumérer et si je pouvais avoir une réponse ? Si j'ai le droit de l'avoir ? Il rappelle que s'il y avait eu la commission de finances, ces questions-là n'auraient pas été posées. Donc là il les pose parce qu'il est élu et qu'en plus c'est son métier. »

**Pierre MAUMÉJEAN** l'interrompt pour lui rappeler que le compte de gestion est fait par la DGFIP et que c'est donc au Percepteur de s'en expliquer. Il ne faut pas confondre compte de gestion et compte administratif.

#### Vote :

Délibération 2024-34	DF – Office de Tourisme – Compte de gestion 2023	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

### AFFAIRE N°09

#### **DF - BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME - COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

##### **Rapporteur : Régis VIANET**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et de gestion
- Considérant que M. Régis VIANET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 et que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. VIANET pour le vote du compte administratif
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable
- Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire

Le compte administratif 2023 du budget annexe office du tourisme est rigoureusement conforme au compte de gestion du comptable.

L'exercice 2023 du budget office du tourisme clôture :

- En excédent de fonctionnement de 75 043,95 €.
- En excédent d'investissement de 3 623,99 €
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues de 78 667,94 €.

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	605 320,26	502 771,42	181 216,78	A1 78 667,94
Investissement	10 874,48	15 348,40	-849,93	A2 3 623,99
Dont 1068		850,00		
Fonctionnement	594 445,78	487 423,02	182 066,71	A3 75 043,95

  

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)		
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

  

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)			
TOTAL	A1 + B1		78 667,94
Investissement	A2 + B2		3 623,99
Fonctionnement	A3 + B3		75 043,95

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe office du tourisme dont le résultat est présenté ci-dessus,
- D'arrêter le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

### Débat :

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.

**Olivier BERTRAND** répond « On aimerait avoir des explications si c'est possible. Concernant un 4 comptes de charges, c'est le 62 268, le 6236, le 62 81 et le 6288. Pour le premier, le 62 268, il est noté « autre honoraire conseil », nous avons 30 240€ qui sont mentionnés, à quoi cela peut correspondre ? Ensuite nous avons « catalogue et imprimé » et à la rigueur catalogue imprimé, c'est bon j'ai la réponse de Mme Rosier, à la rigueur je fais abstraction pour 91 000€ mais d'après les informations que j'ai pu avoir c'était sur 2 années. Et je termine juste, je vous laisse la main ensuite, donc le 62 81 concours d'hiver, il y a marqué cotisation et le dernier c'est le 62 88, il s'appelle autres au pluriel, il y en a pour 61 239,83€. Merci. »

**Josiane ROSIER** explique : « Je peux vous donner des renseignements et des réponses. Effectivement, cette année, nous avons eu une réflexion sur les statuts de l'Office du tourisme. Et pour amener cette réflexion à bon escient, il nous a fallu des spécialistes et un cabinet. Donc ces honoraires concernent ce cabinet qui nous a donné des résultats récemment et qui nous permet justement de réfléchir sur notre organisation future par rapport à l'évolution de l'Office du tourisme, du nombre de visiteurs. Enfin, on a quand même une proportion importante de visiteurs, un travail beaucoup plus important au niveau des équipes. Et donc il fallait au moins réfléchir à savoir si nous restions dans ce statut actuel ou si on allait dans une évolution quelconque. C'est ce qu'a fait le cabinet qui nous a fait un rendu et donc nous réfléchissons encore sur une mise en œuvre prochainement, en fonction effectivement des travaux que nous allons aussi accomplir au niveau de l'Office du tourisme. »

**Pierre MAUMÉJEAN** en profite pour apporter une précision en disant que nous étions sous une forme

associative qui ne convenait plus, donc à l'Office du tourisme tel qu'il est maintenant en première catégorie, et amené à se développer donc ce cabinet conseil était destiné à nous fournir des éléments d'appréciation sur la nouvelle forme juridique que nous devons adopter pour cet office du tourisme, que ce soit un EPIC ou un service public administratif, et cetera. Donc il y a eu des ateliers de travail et finalement, nous tendons, je pense, à choisir la formule du service public administratif. De préférence à l'EPIC, puisque l'EPIC on a vu ce que ça avait donné à Saint-Laurent-d'Aigouze. Et puis c'est une forme commerciale beaucoup plus importante. Le service public administratif permettant un petit commerce et donc avec une régie autonome, ce sera le nouveau des nouveaux statuts donc de l'Office du tourisme, dont nous changeons la dimension.

**Josiane ROSIER** « Pour ce qui est des brochures ? On a eu effectivement une commande par rapport à l'évolution et à l'image qu'on voulait donner de la ville. Étant donné qu'on est classé, on a revu un petit peu tout ce qui est brochures et il fallait les moderniser et les réadapter donc, on a choisi effectivement de nouveaux modèles de communication. Il y a tout ce qui est impression et on a eu un contrat pour une des brochures sur 3 ans parce qu'on avait un prix plus important, enfin plus intéressant du moins. Et donc là on a une facture globale. C'est pour ça.

Pour « la marque » dans toutes les réflexions parce que c'est quand même un grand changement qui s'opère quand même sur la ville étant donné qu'on veut donner une image forte pour avoir j'allais dire un accompagnement de qualité annualisation quand même de la saison, on voit un peu les conséquences par rapport à ce travail, on a quand même un petit peu plus de chaland maintenant hors saison, donc c'est ce qu'on veut continuer à faire. Et donc il fallait également réfléchir et avec les ambassadeurs, l'ensemble des partenaires, on a fait également des commissions de travail là-dessus, de réflexion concernant la marque. Donc cette marque va être proposée, on va avoir le rendu prochainement, on a fait un travail de commission récemment et on aura les résultats qui seront présentés et vous serez invités le 30 mai, puisque la marque doit être aussi accaparée par les ambassadeurs, il faut qu'elles deviennent, nous l'espérons, globale. Donc c'est un travail quand même d'ingénierie relativement important qui coûte avec des professionnels un petit peu d'argent et c'est pour ça qu'il y a beaucoup plus de frais cette année au niveau de l'Office. « La marque » deviendra d'ailleurs une propriété bien sûr intellectuelle. Voilà, c'est à dire que « la marque » collera à la commune et au développement économique et touristique de la commune. Je crois que le Grau-du-Roi l'avait fait avec « Let's Grau » pour vous donner un exemple.

**Olivier BERTRAND** répond « Pourquoi une telle action qui est une très bonne initiative de créer une marque donc pour Aigues-Mortes, vous ne l'immobilisez pas ? Pourquoi ça ne rentrerait pas en production immobilisée ? Pourquoi vous le mettez directement en charge pour la commune puisque c'est une marque qui va durer dans le temps ? Donc logiquement un tel projet aurait pu demander réflexions. Merci. »

**Pierre MAUMÉJEAN** répond qu'il pense que les études sont amortissables mais après renseignements pris auprès de la Directrice des Finances, il explique que l'on ne peut le passer en investissement que lorsque cela améliore le patrimoine de la commune.

**Joachim RAMS** fait l'intervention suivante « Au niveau des plaquettes qui peuvent être diffusées à nos visiteurs, les anciennes plaquettes étaient traduites dans pas mal de langues y compris le néerlandais... ça coûtait sûrement très cher. J'attire l'attention sur le fait qu'il ne faut sûrement pas un niveau zéro à ce niveau-là. Nos visiteurs étrangers, plus que nos visiteurs français ont besoin de supports dans leurs langues. Je n'ai pas les statistiques globales de nos visiteurs qui notamment prennent des hébergements et qui passent du temps à visiter ici, mais de mon point de vue les visiteurs allemands sont nombreux, les italiens, les espagnols, ensuite les anglais puis bien sûr les français. Le niveau zéro et n'avoir rien à leur remettre serait dommageable. »

**Josiane ROSIER** explique que l'an dernier nous avons eu 4 millions de visiteurs sur les réseaux sociaux et que les équipes essaient de trouver un équilibre entre ce nouveau mode de communication et les impressions.

**Stéphane PIGNAN** fait la déclaration suivante « Je rebondis sur ce qui vient d'être dit, on pourrait peut-être pour les différentes langues, faire ni plus ni moins un téléchargement où les gens puissent

télécharger le guide en néerlandais, en espagnol, en je ne sais quelle langue, qui permettrait effectivement d'avoir pour ces personnes-là avec leur support, parce que tout le monde aujourd'hui a un téléphone portable ou un iPad ou je ne sais quoi qui leur permet effectivement de regarder, d'avoir une certaine mobilité tout en réduisant les coûts en ayant quand même une information à l'attention de ces visiteurs. »

**Pierre MAUMÉJEAN** lui répond être d'accord avec cela et souhaite avoir l'avis de Mme ROSIER.

**Josiane ROSIER** informe qu'actuellement cela fait parti d'un travail mené par un agent de l'OT.

**Pierre MAUMÉJEAN** quitte la séance.

**Régis VIANET** demande s'il y a d'autres questions, plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2024-35	DF – Office de Tourisme – Compte administratif 2023	Pour :	<b>28</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

Retour de **Pierre MAUMÉJEAN**

**AFFAIRE N°10**

**DF - BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023**

**Rapporteur : Régis VIANET**

- Vu les articles L1612-12, L2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le Compte de Gestion 2023 du budget annexe office du tourisme établi par le comptable,
- Vu le compte administratif 2023 du budget annexe office du tourisme établi par l'ordonnateur,

Le compte administratif 2023 du budget annexe office du tourisme clôture ainsi :

- En excédent de fonctionnement de 75 043,95 €.
- En excédent d'investissement de 3 623,99 €
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues de 78 667,94 €.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit 75 043,95 €.

En l'absence de déficit d'investissement 2023, l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 est libre :

- Soit affecté en réserves en investissement,
- Soit reporté en section de fonctionnement.

En conséquence, au titre du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe office du tourisme, il est proposé au conseil municipal :

- De reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement soit 75 043,95 € en résultat reporté de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 excédent reporté.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.  
Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2024-36	DF - Office de Tourisme – Affectation du résultat 2023 sur le Budget Annexe 2024	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

**AFFAIRE N°11**

**DF - OFFICE DE TOURISME – SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE 2024**  
**Rapporteur : Régis VIANET**

Vu les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote des budgets

Vu les arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2024 de la commune et le budget annexe Office de Tourisme 2024

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2024 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget annexe Office de Tourisme 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal

- de fixer le montant alloué au budget annexe Office de Tourisme, pour l'exercice 2024 à **130 788 €**

Les crédits pour le versement de cette subvention font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2024 de la commune en dépenses de fonctionnement compte 65821 et en recettes de fonctionnement compte 74741 sur le budget annexe office de tourisme, budgets votés lors de ce conseil municipal en date du 15 avril 2024.

- De dire que les modalités de versement de cette subvention seront les suivantes :

**Versement du Budget principal de la Commune vers le budget annexe Office de Tourisme**

- 1<sup>er</sup> versement fin avril 43 596 €
- 2<sup>ème</sup> versement début 43 596 €  
septembre
- 3<sup>ème</sup> versement début 43 596 €  
décembre

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.  
Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2024-37	DF - Office de Tourisme – Subvention du Budget Principal au budget annexe 2024	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

## **AFFAIRE N°12**

### **DF - BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME - BUDGET PRIMITIF 2024**

**Rapporteur : Régis VIANET**

- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L2311-1 à L.2343-2 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal du 20 mars 2024.

Il s'équilibre en dépenses et recettes :

#### **1 - Section de fonctionnement**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Propositions 2024</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>629 775,00</b>	<b>605 052,00</b>
011	Charges à caractère général	237 473,00	207 237,99
012	Charges de personnel	347 475,00	390 000,00
014	Atténuation de produits	30 000,00	
023	Virement à la section d'investissement		100,01
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 327,00	7 714,00
67	Charges spécifiques	1 500,00	

*Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les dépenses de fonctionnement*

	<b>Recettes</b>	<b>629 775,00</b>	<b>605 052,00</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	182 066,71	75 043,95
70	Produits des services et ventes diverses	10 000,00	5 000,00
731	Fiscalité locale	300 000,00	350 000,00
74	Dotations, subventions et participations	137 708,29	175 008,05

*Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les recettes de fonctionnement*

#### **2 - Section d'investissement**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Propositions 2024</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>36 819,00</b>	<b>11 438,00</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	849,93	
21	Immobilisations corporelles	35 969,07	11 438,00

*Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les dépenses d'investissement*

	<b>Recettes</b>	<b>36 819,00</b>	<b>11 438,00</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		3 623,99
021	Virement de la section de fonctionnement		100,01
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 327,00	7 714,00
10	Dotations, fonds divers réserves	850,00	
13	Subvention d'investissement	22 642,00	

*Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les recettes d'investissement*

Il est enfin proposé au conseil municipal :

- De procéder au vote du budget primitif 2024 du budget annexe office du tourisme par nature avec reprise des résultats au 31 décembre 2023.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement
- Sans vote formel sur chacun des chapitres

Le conseil municipal est invité à délibérer.

#### **Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.

**Olivier BERTRAND** « Est-ce qu'il serait possible de connaître le nombre de personnes qui travaillent à l'Office de tourisme ? S'il vous plaît. Ça, c'est ma première question, est-ce qu'il y a eu des changements par rapport à 2023 ? Et ma 2ème question, c'est au niveau de la fiscalité locale, vous avez prévu d'augmentation de 50 000€ par rapport au BP 2023 et elle est due à quoi ? Est-ce que vous pensez que vos recettes ne seront pas assez élevées pour pouvoir prendre directement la fiscalité sur l'ensemble des Aigues-Mortais, pour combler le budget que vous nous présentez ? On était à 300, on passe à 350 000€. Merci. »

**Pierre MAUMÉJEAN** précise qu'il ne s'agit pas d'une imposition directe, mais de la taxe de séjour et que c'est donc tout à fait différent. Il passe la parole à Mme ROSIER.

**Josiane ROSIER** « Alors effectivement, sur le personnel, donc je fais un comparatif par rapport à 2022, il y avait 7 personnes à l'Office du tourisme hein, on est bien d'accord ? Alors un agent de direction et 6 conseillers en séjour. En 2023, par rapport à ce que tu viens de dire, par rapport aux projets et aux actions que nous menons puisque nous sommes énormément investis, L'Office du tourisme est composé de 2 agents de direction, une directrice et une directrice adjointe qui a pour principale mission effectivement la taxe de séjour, puisqu'on a vraiment fait un audit là-dessus car ce financement est essentiel. Donc nous avons également 6 conseillers en séjour permanent qui gèrent aussi des dossiers d'ingénierie et de projets de financement. Et 2 CDD qui sont des conseillers en séjour, ils sont là de février à septembre. Voilà ce qui est nécessaire effectivement par rapport à l'ensemble du travail que nous menons. Concernant la taxe de séjour, peut-être sommes nous optimistes mais nous espérons 350 000 € au minimum. Alors c'est audacieux ce que je vais dire, tout simplement parce que on a, tout simplement voté une augmentation en courant d'année puisque nous avons augmenté la taxe de séjour. Et par cela, normalement on devrait facilement arriver à 350. Mais j'espère que ce sera un vrai challenge qui peut être si tout va bien et si les gens dépensent bien ici, ce sera encore plus l'année prochaine, on essaiera. Voilà. »

**Régis VIANET** explique qu'il y a aussi eu un gros travail mené par l'OT pour récupérer la taxe de séjour qui nous échappait.

**Olivier BERTRAND** souhaite comme l'an dernier féliciter Mme ROSIER et l'ensemble de son équipe qui réalise un gros travail de fond, que c'est du travail bien fait et de l'argent utile utilisé à bon usage.

**Pierre MAUMÉJEAN** précise que le Conseil Départemental est très attentif à ce que nous faisons le maximum d'efforts pour agrandir l'assiette de la perception de la taxe de séjour parce qu'il en prélève 10 %.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2024-38	DF - Office de Tourisme – Budget annexe primitif 2024	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

**AFFAIRE N°13****DF - BUDGET ANNEXE PARKING– COMPTE DE GESTION 2023****Rapporteur : Régis VIANET**

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité et du compte administratif dressé par le Maire. Par ailleurs, l'article L2121-31, du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion pour l'année 2023 est conforme au compte administratif 2023. Les résultats 2023 sont les suivants :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

10206 - PARKING AIGUES MORTES

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	923 728,00	2 005 790,00	2 929 518,00
Titres de recette émis (b)	319 809,09	2 018 163,53	2 337 972,62
Réductions de titres (c)		10,00	10,00
Recettes nettes (d = b - c)	319 809,09	2 018 153,53	2 337 962,62
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	923 728,00	2 005 790,00	2 929 518,00
Mandats émis (f)	258 519,80	1 996 730,48	2 255 250,28
Annulations de mandats (g)		86 686,33	86 686,33
Depenses nettes (h = f - g)	258 519,80	1 910 044,15	2 168 563,95
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	61 289,29	108 109,38	169 398,67
(h - d) Déficit			

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe parking ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe parking établi par le comptable pour l'exercice 2023 et ainsi présenté,
- De déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget annexe parking de la commune établi pour l'exercice 2023, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

## Débat :

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

## Vote :

Délibération 2024-39	DF – Parkings – Compte de gestion 2023	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

## AFFAIRE N°14

### DF - BUDGET ANNEXE PARKING - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Régis VIANET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et de gestion
- Considérant que Régis VIANET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023
- Considérant que Monsieur Pierre MAUMEJEAN s'est retiré pour laisser la présidence à Régis VIANET pour le vote du compte administratif
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable
- Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire

Le compte administratif 2023 du budget annexe parking est rigoureusement conforme au compte de gestion du comptable.

L'exercice 2023 du budget annexe parking clôture :

- En excédent de fonctionnement de 397 317,20 €.
- En excédent d'investissement de
  - 478 227,84 € avant restes à réaliser
  - 474 927,84 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser,

soit 872 245,04 €. Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 910 044,15	G	2 018 153,53	G-A	108 109,38
	Section d'investissement	B	258 519,80	H	319 809,09	H-B	61 289,29
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	289 207,82		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	416 938,55		
		(si déficit)		(si excédent)			
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	2 168 563,95	Q= G+H+I+J	3 044 108,99	-Q-P	875 545,04
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	3 300,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 300,00	= K+L	0,00		
		+		+			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 910 044,15	= G+I+K	2 307 361,35		397 317,20
	Section d'investissement	= B+D+F	261 819,80	= H+J+L	736 747,64		474 927,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 171 863,95	= G+H+I+J+K+L	3 044 108,99		872 245,04
			=		=		

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe parking dont le résultat est présenté ci-dessus,
- D'arrêter le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

### Débat :

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.

**Olivier BERTRAND** demande « S'il vous plaît Monsieur le Maire, je voudrais avoir des précisions sur le compte de gestion on est à 108 000 € de résultat net. »

**Régis VIANET** explique que sur le compte de gestion, nous avons un résultat global d'un excédent global de 169 398,67 € avec la reprise à la fois des résultats de 2023 et des restes à réaliser nous sommes à 872 245,04 €, c'est l'excédent de clôture, tout cumulé.

**Olivier BERTRAND** demande à M. VIANET de répéter les chiffres.

**Régis VIANET** « Je répète compte administratif en excédent de clôture cumulée c'est-à-dire en reprenant les excédents des années N-1 et les RAR, nous sommes à 872 245,04 €. » Il a trouvé une. Passe à 108109,38€ comme le compte de gestion.

**Pierre MAUMÉJEAN** quitte la séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

### Vote :

Délibération 2024-40	DF – Parkings – Compte administratif 2023	Pour :	<b>28</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

Retour de **Pierre MAUMÉJEAN**.

### AFFAIRE N°15

#### DF - BUDGET ANNEXE PARKING - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Rapporteur : **Régis VIANET**

- Vu les articles L1612-12, L2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu le Compte de Gestion 2023 du budget annexe parking établi par le comptable,

- Vu le compte administratif 2023 du budget annexe parking établi par l'ordonnateur,

Le compte administratif 2023 du budget annexe parking clôturent ainsi :

- En excédent de fonctionnement de 397 317,20 €.
- En excédent d'investissement de
  - 478 227,84 € avant restes à réaliser
  - 474 927,84 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 872 245,04 €.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit 397 317,20 €.

En l'absence de déficit d'investissement 2023, l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 est libre :

- Soit affecté en réserves en investissement,
- Soit reporté en section de fonctionnement.

En conséquence, au titre du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe parking, il est proposé au conseil municipal :

- De reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement soit 397 317,20 € en résultat reporté de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 excédent reporté.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

#### Débat :

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.  
Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

#### Vote :

Délibération 2024-41	DF - Parkings – Affectation du résultat 2023 sur le Budget Annexe	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

### AFFAIRE N°16

#### **DF - BUDGET ANNEXE PARKING - BUDGET PRIMITIF 2024**

**Rapporteur : Régis VIANET**

- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L2311-1 à L.2343-2 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal du 20 mars 2024.

Il s'équilibre en dépenses et recettes :

**1 - Section de fonctionnement**

Chapitre	Libellés	BP 2023	Propositions 2024
	<b>Dépenses</b>	<b>2 005 790,00</b>	<b>2 453 053,00</b>
011	Charges à caractère général	712 481,00	677 712,00
012	Charges de personnel	937 965,00	1 100 000,00
66	Charges financières	18 348,00	15 244,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	600,00
023	Virement à la section d'investissement		267 280,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	336 496,00	392 217,00

*Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les dépenses de fonctionnement*

	Recettes	2 005 790,00	2 453 053,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	289 207,82	397 317,20
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 135,00	104 135,00
75	Autres produits de gestion courante	1 610 157,18	1 951 600,80
77	Produits exceptionnels	2 290,00	

*Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les recettes de fonctionnement*

## 2 - Section d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2023	RAR	Propositions 2024
	<b>Dépenses</b>	<b>923 728,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>1 556 454,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 135,00		104 135,00
041	Opérations patrimoniales			1 967,00
16	Emprunts et dettes assimilées	132 703,00		85 144,00
20	Immobilisations incorporelles	198 750,00	3 300,00	258 975,00
21	Immobilisations corporelles	463 591,00		
23	Immobilisations en cours			244 003,00
14	PARKING 6	24 549,00		55 750,00
16	PÔLE ECHANGE MULTIMODAL			73 000,00
17	PARKING NORD			27 080,00
18	CONSTANCE			470 000,00
19	BOSQUET			236 400,00
	<b>Total Dépenses</b>		<b>1 559 754,00</b>	

*Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les dépenses d'investissement*

	<b>Recettes</b>	<b>923 728,00</b>	<b>1 559 754,00</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	416 938,55	478 227,84
13	Subvention d'investissement	170 293,45	225 062,16
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		195 000,00
021	Virement de la section d'exploitation		267 280,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	336 496,00	392 217,00
041	Opération patrimoniales		1 967,00

*Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les recettes d'investissement*

Il est enfin proposé au conseil municipal :

- De procéder au vote du budget primitif 2024 du budget annexe parking par nature avec reprise des résultats 31 décembre 2023 et des crédits de reports d'investissement.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le conseil municipal est invité à délibérer

### **Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.

**Stéphane PIGNAN** « Je constate une augmentation très importante des charges personnelles pour les parkings qui passent de 937 965,00 € à 1 100 000 €, soit 162 000€ de plus, ça consiste en quoi ? Parce que c'est énorme. »

**Pierre MAUMÉJEAN** répond « Alors ce n'est pas nécessairement en termes d'effectifs, c'est en termes de temps passé par les agents de la mairie pour gérer la question des parkings sur toutes les multifacettes qu'il peut y avoir et c'est une fraction pour le directeur général des services, pour la directrice générale adjointe, pour le directeur des services techniques, c'est une répartition de leur temps de travail sur le budget parking qui peut être de 5%, 10%, 25%. Et c'est cette répartition-là entre les différents, je dirais agents, techniciens et alors bien sûr, de toutes les catégories, A, B et C qui est reportée. »

**Régis VIANET** « C'est la comptabilité que j'appelle un peu analytique, c'est-à-dire qu'on les budgets annexes fonctionnent grâce à la mise des moyens matériels et humains. Et bien évidemment c'est le personnel qui vient sur les budgets annexes. Et bien évidemment on doit tenir compte des du temps passé et en fonction du volume d'activité. Bien évidemment les moyens humains sont augmentés aussi. Voilà mais ce n'est pas en termes de nombre de personnels, c'est en termes de temps affecté par les agents. »

**Joachim RAMS** « En fait le budget parking est le seul qui soit positif pour l'année dernière 2023 et sur le budget 2024 ça apparaît à l'identique, c'est le seul qui soit positif. C'est donc celui sur lequel on peut davantage affecter du personnel, je pense que c'est une des raisons, parce qu'on se doit d'équilibrer, c'est là un biais de l'exercice budgétaire. »

**Pierre MAUMÉJEAN** répond que M. RAMS a parfaitement raison et qu'il ne faut pas perdre de vue que les parkings sont la seule recette propre de la commune.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2024-42	DF - Parkings – Budget annexe primitif 2024	Pour :	<b>26</b>	GROUPE MAJORITAIRE, J. RAMS, M. POUGENC, C. BONATO,
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>3</b>	O. BERTRAND, C. VANDERBISTE, S. PIGNAN

**Olivier BERTRAND** intervient car il estime ne pas avoir eu le temps de prendre part au débat.

**Pierre MAUMÉJEAN** lui répond qu'il a fait le tour de table et a posé distinctement la question pour savoir si quelqu'un d'autre avait des questions ou des observations, personne n'ayant répondu il a démarré le vote et quand celui-ci est commencé on ne peut pas l'interrompre et recommencer un débat. On peut discuter avant ou après le vote mais pas pendant.

**AFFAIRE N°17**

**DF - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2023**

**Rapporteur : Régis VIANET**

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité et du compte administratif dressé par le Maire. Par ailleurs, l'article L2121-31, du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion pour l'année 2023 est conforme au compte administratif 2023. Les résultats 2023 sont les suivants :

### Résultats budgétaires de l'exercice

10200 - AIGUES MORTES

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 781 758,00	17 016 551,00	23 798 309,00
Titres de recette émis (b)	2 634 054,00	16 303 696,61	18 937 750,61
Réductions de titres (c)	2 802,45	238 383,32	241 185,77
Recettes nettes (d = b - c)	2 631 251,55	16 065 313,29	18 696 564,84
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 781 758,00	17 016 551,00	23 798 309,00
Mandats émis (f)	4 371 412,85	15 920 917,69	20 292 330,54
Annulations de mandats (g)	812 421,15	523 345,56	1 335 766,71
Dépenses nettes (h = f - g)	3 558 991,70	15 397 572,13	18 956 563,83
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		667 741,16	
(h - d) Déficit	927 740,15		259 998,99

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune établi par le comptable pour l'exercice 2023 et ainsi présenté,
- De déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget principal de la commune établi pour l'exercice 2023, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

#### Débat :

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.

**Joachim RAMS** déclare « J'ai été perturbé par ce changement de l'ordre des points avec l'inversion comptes de gestion et comptes administratifs. Ceci étant, ce qui m'intéresse ce sont les résultats de l'exercice et à ce titre c'est le compte de gestion qui est explicite puisqu'il n'est pas impacté par les différents reports. Dans les commentaires que je vais faire là il y a des valeurs qui figurent dans le compte administratif que l'on verra après, mais tout ça impacte bien l'exercice 2023. Comme le montre le compte de gestion du budget principal de la commune, l'exercice 2023 proprement dit a été déficitaire de 260 k€, autant dire que le résultat financier du compte commune en 2023 n'a pas été remarquable.

Sur le résultat du budget de fonctionnement, lors du Débat d'Orientation Budgétaires les chiffres qui nous avaient été donnés conduisaient à constater que le ratio excédent de fonctionnement/recettes de fonctionnement ne s'élevait qu'à 7,5% ce qui était en baisse sensible par rapport aux années antérieures.

Or les chiffres définitifs qui nous sont présentés aujourd'hui pour 2023 sont sensiblement différents et conduisent avant reprise des résultats reportés des exercices antérieurs à un excédent de fonctionnement de 667 741 € pour une recette de 16 065 313 €, soit un ratio préoccupant de seulement 4,2% pour 2023. Un excédent de fonctionnement aussi faible ne permettra pas d'assurer durablement le financement de nos besoins d'investissements.

Au niveau du nombre d'agents de la collectivité, le Compte Administratif 2023 nous renseigne en page 159. Par rapport à l'année précédente 2022, les emplois budgétaires sont passés de 205 à 228, soit une hausse 10% avec 23 agents et les ETPT, c'est-à-dire les Equivalents Temps Pleins Travaillés, sont passés de 182 à 186, soit une hausse de 4 ETPT.

La hausse des effectifs qui se poursuit alourdi de façon récurrente les charges de personnel dans les budgets. On peut également s'interroger sur le fort décalage de 38 unités entre les 228 emplois budgétaires pour seulement 186 ETPT. Auriez-vous des explications sur cet écart de 38 unités ?

Au niveau des ratios financiers en page 5 du Compte Administratif de 2023 : Est-il normal de ne plus faire apparaître les comparaisons avec les moyennes de la strate. Dans ce cas, l'information ne peut être jugée qu'en la comparant aux valeurs de l'année précédente, on se compare par rapport à soi-même. On constate que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 10% en 2023 alors que les recettes réelles de fonctionnement n'ont augmentées que de 5,8%. D'où l'effet ciseau que nous avons souligné lors du Débat d'Orientation Budgétaire et la réduction de la capacité d'autofinancement de notre commune.

Quand on regarde l'historique d'évolution des résultats du budget commune (hors budgets annexes) issus des derniers comptes de gestion : 1 021 k€ en 2019, 1 041 k€ en 2020 et ensuite une chute, 689 k€ en 2021, 780 k€ en 2022 et 668 k€ pour 2023. Soit donc pour les 2 premières années plus de 1 M€ d'excédent par an et seulement 700 k€ en moyenne ces 3 dernières.

Pour 2023 une consolidation additionnant les sections fonctionnement et investissements des 4 budgets, commune et 3 budgets annexes conduit à une perte de 223,3 k€ (une perte de 260 k€ pour la commune, une perte de 30,2 k€ pour le cinéma, de -102,5 k€ pour l'Office du Tourisme et un excédent positif de +169,4 k€ pour les parkings).

Pour 2024, les indications d'évolutions qui nous ont été données lors du débat d'orientation budgétaire laisse malheureusement augurer des résultats qui seraient dans la lignée des mauvais résultats de 2023.

M. le maire j'aurais 2 questions :

- Quels devraient être selon vous les résultats attendus en 2024 du budget principal de la commune et des 3 budgets annexes ? C'est-à-dire que les budgets nous imposent d'afficher des résultats à l'équilibre, ceci étant, je suppose que vous avez une idée de l'excédent que l'on devrait pouvoir réaliser sur l'ensemble des 4 budgets. Au moins globalement est-ce que vous pensez que l'on fera mieux que ce qui a été fait en 2023.

- À l'avenir, ne serait-il pas nécessaire de pouvoir disposer d'un Compte de Gestion ou un Compte Administratif consolidé regroupant l'ensemble des budgets, le principal et ses 3 annexes, ce qui refléterait bien les performances financières globales de la commune ? »

**Pierre MAUMÉJEAN** précise que les réponses seront données lors de la prochaine affaire. Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2024-44	DF – Commune – Compte de gestion 2023	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

## AFFAIRE N°18

### DF - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE- COMPTE ADMINISTRATIF 2023

#### Rapporteur : Régis VIANET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et de gestion
- Considérant que Régis VIANET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023
- Considérant que Monsieur Pierre MAUMEJEAN s'est retiré pour laisser la présidence à Régis VIANET pour le vote du compte administratif
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable
- Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire

Le compte administratif 2023 du budget principal de la commune est rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

L'exercice 2023 du budget principal clôture :

- En excédent de fonctionnement de 1 847 935,97 €.
- En déficit d'investissement de
  - 905 881,80 € avant restes à réaliser
  - 1 443 684,64 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 404 251,33 €.

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

	RESULTAT DE L'EXERCICE					Résultat ou solde (A) (1)
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	18 956 563,83	18 696 564,84	1 202 053,16	A1	942 054,17	
<b>Investissement</b>	3 558 991,70	2 631 251,55	21 858,35	A2	-905 881,80	
Dont 1068		500 000,00				
<b>Fonctionnement</b>	15 397 572,13	16 065 313,29	1 180 194,81	A3	1 847 935,97	

	RESTES A REALISER (4)					Solde (B) (5)
	Dépenses		Recettes			
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	1 782 857,84	III + IV	1 245 055,00	B1	-537 802,84
<b>Investissement</b>	I	1 782 857,84	III	1 245 055,00	B2	-537 802,84
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
<b>TOTAL</b>	A1 + B1	404 251,33
<b>Investissement</b>	A2 + B2	-1 443 684,64
<b>Fonctionnement</b>	A3 + B3	1 847 935,97

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la commune dont les résultats sont présentés ci-dessus,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

## Débat :

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.

**Olivier BERTRAND** souhaite avoir des détails sur les comptes 611, 60612, 6156 et le 616 autres. Il demande aussi une confirmation concernant la dette fournisseur au 31 décembre 2023 qui s'élève à 685 553,43 €, donc un report. Il demande également une explication concernant la dette provisoire sur les congés payés qui s'élèvent au 31 décembre 2023, pour le compte 4282 à 102 317,60 €.

**Pierre MAUMÉJEAN** répond que pour le compte 611, il s'agit de tous les contrats de prestation de services de la commune, par exemple le nettoyage, la propreté de la ville, la maraude, le nettoyage des salles, et cetera. Pour le 60612, énergie et électricité, bonne nouvelle c'est à la baisse. Cela prouve que le contrat d'énergie du passage à la LED est performant contrairement à ce qui avait été dit. Nous avons eu raison de sortir cette compétence de la CCTC. Ce contrat permet de faire de grandes économies.

**Olivier BERTRAND** demande étant membre de la Commission des Finances s'il peut disposer du détail de l'ensemble des contrats et prestataires.

**Pierre MAUMÉJEAN** est favorable à cette requête. Pour le 6156, il explique qu'il s'agit des maintenances. Cela comprend l'ensemble des maintenances permettant le bon fonctionnement d'une mairie, exemple, entretien des véhicules, chauffage/climatisation, photocopieurs, fibre, téléphonie... Pour le 616, il s'agit des charges de copropriétés que nous avons pour le Pôle Constance et les Portes de la Marine.

**Olivier BERTRAND** demande aussi une explication pour le compte 6158.

**Pierre MAUMÉJEAN** lui répond qu'il s'agit des primes d'assurances.

**Olivier BERTRAND** parle maintenant de la dette fournisseur du compte de gestion.

**Pierre MAUMÉJEAN** lui précise que cette question aurait dû être abordée.

**Joachim RAMS - intervention inaudible, texte transmis par M. RAMS le 21/04/24 par mail**

« M. le maire pour aider un peu mon confrère, les dépenses, elles sont aux 2 endroits, une même dépense est comptabilisée aux 2 endroits, on peut donc quand même l'évoquer à quelque niveau que ce soit. »

**Pierre MAUMÉJEAN** répond à M. RAMS qu'il a raison, sauf que le compte de gestion est établi par la DGFIP et que le compte administratif est établi par les services financiers municipaux, voilà pourquoi il y a une différence et voilà pourquoi il a de la réserve à commenter un document qui n'est pas produit par la commune.

**Olivier BERTRAND** répète qu'il souhaite avoir une explication concernant la dette provisoire sur les congés payés qui s'élèvent au 31 décembre 2023, pour le compte 4282 à 102 317,60 €.

**Pierre MAUMÉJEAN** après renseignements pris auprès de la Directrice Financière, répond que les compte de Classe 4 sont des comptes de trésorerie pour lesquels nous n'avons pas de détails.

**Olivier BERTRAND** continue « Juste une petite précision concernant les dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population, nous sommes à 1650,30 €, c'est juste une précision, la moyenne nationale est à 1219€, on est à +26% donc on a plus de charges de personnel que dans une commune équivalente à la nôtre, merci. »

**Pierre MAUMÉJEAN** lui répond « Alors je vais pas tout à fait vous suivre M. BERTRAND, parce que, même si je n'ai pas les chiffres de 2023 ; je m'en excuse parce que les chiffres ils sont assez longs à paraître par l'Insee. Alors je vais vous donner ceux de 2022. À quelque chose près, ça augmente un petit peu. Alors Aigues-Mortes est à 855 € par habitant. Les Baux-De-Provence étaient à 3 134 €, par habitant. Le Grau du roi était à 1 135 € par habitant, Arles se trouvait à 1 036 € par habitant. Saint Rémy de Provence à 917 € par habitant et Mauguio 898€ par habitant. Voilà, j'ai pris des communes touristiques qui ne sont pas très éloignées de chez nous pour faire le parallèle. »

**Olivier BERTRAND** demande « Le 6288 autre service extérieur on est à 763 419,74 €, est-ce qu'il me serait possible d'avoir le détail comme pour le 611 » avant la réponse de M. le Maire, M. BERTRAND précise qu'un document détaillé au format papier ne le dérangerait pas.

**Pierre MAUMÉJEAN** lui répond qu'il n'est pas le seul conseiller municipal que cela peut intéresser et explique qu'il s'agit des manifestations de nos prestataires. Cela a fait l'objet d'un changement de ligne budgétaire. Il en profite pour préciser à M. BERTRAND qu'il aura une réponse aux 3 lettres qu'il lui a adressées le 19 mars 2024. Il quitte maintenant la séance pour le vote.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2024-43	DF – Commune – Compte administratif 2023	Pour :	<b>23</b>	GROUPE MAJORITAIRE, S. PIGNAN
		Contre :	<b>5</b>	J. RAMS, M. POUGENC, O. BERTRAND, C. BONATO, C. VANDERBISTE
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

Retour de **Pierre MAUMÉJEAN**.

**AFFAIRE N°19**

**DF - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023**

**Rapporteur : Régis VIANET**

- Vu les articles L1612-12, L2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la commune établi par le comptable,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal de la commune établi par l'ordonnateur, Le compte administratif 2023 du budget Commune clôturent ainsi :

- En excédent de fonctionnement de 1 847 935,97 €.
- En déficit d'investissement de
  - 905 881,80 € avant restes à réaliser
  - 1 443 684,64 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit  
404 251,33 €.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit 1 847 935,97 €.

Le compte administratif 2023 du budget principal de la commune clôturant en déficit d'investissement de 1 443 684,64 € après restes à réaliser, au minimum 1 443 684,64 € de l'excédent de fonctionnement 2023 doit être affecté à la couverture du déficit d'investissement 2023 en 2024.

Le solde, soit 404 251,33 € est :

- Soit affecté en réserves en investissement,
- Soit reporté en section de fonctionnement.

En conséquence, au titre du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 pour 1 443 684,64 € en section d'investissement sur la ligne codifiée 1068 – affectation en réserves.
- De reporter le solde soit 404 251,33 € en résultat reporté de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 excédent reporté.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

#### Débat :

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

#### Vote :

Délibération 2024-45	DF - Commune – Affectation du résultat 2023 sur le Budget Principal 2024	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

### AFFAIRE N°20

#### **DF - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉTERMINATION DES TAUX LOCAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2024**

**Rapporteur : Régis VIANET**

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non

affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. (THRS)

Pour l'exercice 2024, et conformément à ses engagements, la municipalité propose de laisser inchangés les taux d'imposition définis en 2023 et de les appliquer aux bases notifiées par les services fiscaux de l'État.

Ainsi, la Commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2024 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe

d'habitation. Il est proposé au Conseil d'adopter pour 2024 les taux

d'imposition comme suit :

- Taxe Foncière Bâti (TFB) 53.55 %
- Taxe foncière non Bâti (TFNB) 105.97 %
- Taxe Habitation (TH) 16.58 %

Le conseil municipal est invité à délibérer.

#### **Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.

**Joachim RAMS** fait la déclaration suivante « Étonnant pour 2024, vous nous indiquez « conformément à ses engagements, la municipalité propose de laisser inchangés les taux d'impositions définis en 2023... ».

Mais pour quelle raison, est-il mentionné un taux de taxe d'habitation de 16,58%, alors qu'une augmentation de 55% a été votée en septembre dernier ? Il conviendrait d'être clair sur le taux de la taxe d'habitation 2024 qui concerne tout de même un millier de propriétaires de biens bâtis dans notre commune.

Bien entendu, si l'indication 16,58 % était une erreur et que l'augmentation doit être effective pour 2024, force serait de constater qu'il s'agirait bien d'un engagement de la municipalité qui n'a pas été tenu. Il y a une erreur sur le taux M. le maire. »

**Pierre MAUMÉJEAN** « Si vous permettez M. RAMS, ce qu'on appelle les taxes ménage, c'est-à-dire le foncier, la taxe d'habitation telle qu'elle existait avant et qui n'existe plus maintenant, et la taxe sur le foncier et la taxe foncière sur le non-bâti n'ont pas évolué depuis peut-être 7 ans. La part communale est toujours restée la même, vous pouvez le vérifier. Ce qui a été voté, c'est 55%, c'est la surtaxe sur les résidences secondaires qui ne sont pas vouées à l'habitation et à la location. Voilà ce qui a été voté, 55% de surtaxe sur les résidences secondaires, non affecté à l'habitation. C'est à dire que si vous avez une résidence secondaire et qu'elle soit louée, vous n'êtes pas touché par cette surtaxe. Voilà donc là je peux vous affirmer que les taxes ménages, les impôts locaux n'ont pas bougé depuis 7 ans. »

**Joachim RAMS** « Personnellement je ne comprends pas. La seule taxe d'habitation résiduelle qui subsiste, c'est bien celle qui s'applique aux résidences secondaires et on l'a augmentée de 55% l'an dernier au mois de septembre. »

**Pierre MAUMÉJEAN** « Nous avons augmenté les résidences secondaires qui sont vides, qui ne sont pas louées, qui sont inoccupées. »

**Régis VIANET** « Les résidences secondaires si elles ne sont pas louées à titre de logement principal pour le locataire, si c'est loué à des fins touristiques, elles sont surtaxées bien évidemment. Vous, vous pouvez avoir une maison, une résidence secondaire, vous pouvez avoir 2 logements, une que vous louez à l'année à un locataire pour lui, pour sa résidence principale. Celle-ci n'est pas concernée par la taxe d'habitation. Par contre celle qui est louée à des fins, pour 1 mois, 2 mois dans l'année. On y voit des fins touristiques ou des fins justement de villégiature pour le propriétaire. Celle-là, elle est surtaxée. Voilà, c'est clair. »

**Joachim RAMS** « On ne peut pas dire en même temps la taxe d'habitation classique ancienne n'existe pas et dire ici son taux est maintenu...

**Pierre MAUMÉJEAN** « M. RAMS, on parle de 2 choses différentes. La première des choses, ça me paraît assez évident c'est ce qu'on a toujours appelé les taxes ménage. Ces taxes sont appliquées depuis toujours dans les communes, c'est la taxe foncière. C'était la taxe d'habitation ancienne mouture et la taxe du foncier non bâti. Ces taxes-là n'ont pas bougé depuis 6 ou 7 ans. Après, il y a eu des décisions en Conseil des ministres qui ont fait que dans certaines communes on a pu appliquer une surtaxe, ça s'est fait progressivement. Une surtaxe sur les résidences secondaires inoccupées. C'est à dire qu'ils n'ont pas un locataire principal habituel dans le domicile principal. C'est cette surtaxe-là qui n'existait pas avant qui a été appliquée depuis l'an dernier. On peut être d'accord ou pas d'accord, mais ça n'a rien à voir avec le reste. »

**Olivier BERTRAND** « Monsieur le Maire, je voudrais juste une petite précision, sur le bordereau de taxe d'imposition que nous recevons en soit par mail soit par papier, je n'ai pas vu la taxe d'habitation, je ne l'ai pas vu figurer, elle y figure toujours ? Elle est pas indexée directement sur le foncier bâti/foncier non bâti ? Parce que la taxe d'habitation a été supprimée par le gouvernement. C'était juste une précision parce que c'est vrai que moi je rentre pas dans ce cadre-là mais je voulais savoir si cette fameuse ligne supplémentaire existante auparavant existe toujours ? Voilà, c'est juste ça. »

**Pierre MAUMÉJEAN** précise que la taxe d'habitation n'existe plus, cela a été d'ailleurs contesté par l'Association des Maires de France car c'était une ressource pour les communes. »

**Joachim RAMS** « Moi je crains des contentieux là-dessus. Lorsqu'ils recevront les appels d'impositions pour ceux qui disposent de résidences secondaires, et il y a même des aigues-mortais qui par ailleurs font du Airbnb, ils découvriront leurs taux de taxe d'habitation, sera-t-elle à un taux de 16,58% ou majorée de 55% ? C'est la question que je vous pose M. le maire. »

**Pierre MAUMÉJEAN** répond qu'il s'agira de la surtaxe. Il précise que par exemple au Grau-Du-Roi la surtaxe fixée à 60%, .

**Olivier BERTRAND** « Moi je rejoins mon collègue, c'est un peu flou parce qu'on vote un taux qui n'existe plus, donc on a voté en septembre une majoration, pas de souci, elle a été votée mais sur le fait c'est vrai que ça paraît bizarre. Je le rejoins. Je n'étais pas partisan mais sur le final je le rejoins. On va voter un taux à priori qui n'existe pas. »

**Pierre MAUMÉJEAN** explique que c'est la loi et que le plus important c'est que pour le contribuable ça ne figure pas sur sa feuille d'imposition.

**Jean-Claude CAMPOS** explique à son tour que c'est pour faire face aux difficultés rencontrées par les ménages pour se loger à l'année que l'État a mis en place cette surtaxe.

**Pierre MAUMÉJEAN** ajoute que le taux de base existe toujours même s'il ne s'applique plus, il existe toujours et sert de support à la majoration.

**Régis VIANET** ajoute à son tour que la DGFIP demande une délibération sur le taux de base même si la taxe d'habitation n'existe plus.

**Olivier BERTRAND** considère que cela est flou et explique qu'il a peur que cela fasse jurisprudence.

**Pierre MAUMÉJEAN** explique qu'on voterait un taux supérieur de la taxe de base, et la surtaxe sera encore plus importante. On se sert du taux tel qu'il était. Et il y a une surtaxe qui est faite maintenant, car la commune est éligible depuis l'an dernier.

**Joachim RAMS** « M. le maire, je ne serais pas gêné si un regard de nos services administratifs sur cette possibilité d'ambiguïté conduise à énoncer ce qui sera réel dans le procès-verbal de la séance. Cela ne me gênerait pas. Voilà, on ne peut peut-être pas aujourd'hui trancher clairement, mais il faudrait là-dessus qu'il n'y ait pas de risque pour quiconque et pour la collectivité principalement.

**Pierre MAUMÉJEAN** « Parce qu'il y a une délibération du Conseil municipal, je ne sais plus quelle a été votre position. Je me souviens de celle de M. PIGNAN ou cette surtaxe a été votée sur ce taux d'application de la taxe d'habitation. Ce n'est pas une surprise. Voilà, vous l'avez voté ou vous êtes abstenu, ou vous avez voté contre, mais vous avez assisté à cette délibération sur la surtaxe qui prenait pour base la taxe d'habitation que vous ne payez plus à titre personnel. »

Plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2024-46	DF - Commune – Vote des taux locaux d'imposition 2024	Pour :	<b>24</b>	GRUPE MAJORITAIRE, S. PIGNAN
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>5</b>	J. RAMS, M. POUGENC, O. BERTRAND, C. BONATO, C. VANDERBISTE,

**AFFAIRE N°21**

**DF - COMMUNE – MODIFICATION DURÉE D'AMORTISSEMENT COMPTE 202 – FRAIS D'ÉTUDE, D'ÉLABORATION, DE MODIFICATION ET DE RÉVISION DES DOCS D'URBANISME**  
**Rapporteur : Régis VIANET**

Il est indiqué au conseil municipal, que par Délibération en date du 21 décembre 2022, la commune avait fixé des durées d'amortissement à la suite de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A la demande du SGC de Vauvert, Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de procéder à un ajustement de la durée d'amortissement du compte budgétaire 202 – Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des docs d'urbanisme à savoir :

Compte d'acquisition en M57	Libellé	Durée d'amortissement en année	
		Délibération du 21/12/2022	Délibération du 15/04/2024
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des docs d'urbanisme	5 ans	10 ans

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.  
Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2024-47	DF - Commune – modification durée d'amortissement compte 202 – frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des docs d'urbanisme	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

**AFFAIRE N°22**

**DF - ANNÉE 2024 – SUBVENTION AU CCAS**

**Rapporteur : Régis VIANET**

À la suite des arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2024 de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2024 au Centre Communal d'Action Sociale à 400 000.00 €

Les crédits pour le versement de cette subvention font l'objet d'une inscription au Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 voté lors de ce conseil municipal en date du 15 avril 2024.

- Le versement de cette subvention se fera selon les modalités définies ci-après :
  - 1<sup>er</sup> versement fin avril 134 000 €
  - 2<sup>ème</sup> versement début septembre 134 000 €
  - 3<sup>ème</sup> versement début décembre 132 000 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations.  
Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2024-48	DF - Subvention au CCAS – exercice 2024	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

## AFFAIRE N°23

### DF - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024

#### Rapporteur : Régis VIANET

- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal du 20 mars 2024. Il s'équilibre en dépenses et recettes :

#### 1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2023	Propositions 2024
	<b>Dépenses</b>	<b>17 016 551,00</b>	<b>17 118 275,00</b>
011	Charges à caractère général	4 990 000,00	4 711 420,00
012	Charges de personnel	8 265 412,00	8 996 000,00
014	Atténuation de produits	62 619,00	75 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 026 680,15	559 781,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	970 390,00	979 411,00
65	Autres charges de gestion courante	1 472 978,85	1 606 338,00
66	Charges financières	225 471,00	187 325,00
67	Charges spécifiques	3 000,00	3 000,00

*Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les dépenses de fonctionnement*

	Recettes	17 016 551,00	17 118 275,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 180 194,81	404 251,33
013	Atténuation de charges	138 866,00	180 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	444 086,00	413 724,00
70	Produits des services et ventes diverses	3 601 733,19	3 182 016,00
73	Impôts et taxes	210 990,00	210 990,00
731	Fiscalité locale	8 772 265,00	9 052 264,00
74	Dotations, subventions et participations	2 459 322,00	3 494 819,00
75	Autres produits de gestion courante	208 895,00	180 000,67
76	Produits financiers	9,00	10,00
77	Produits spécifiques	190,00	200,00

*Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les recettes de fonctionnement*

## 2 - Section d'investissement

Chapitre	Libellés	BP 2023	RAR	Propositions
				<b>2024</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>6 781 758,00</b>	<b>1 782 857,84</b>	<b>5 967 021,16</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			905 881,80
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	444 086,00		413 724,00
041	Opérations patrimoniales	825 000,00		135 000,00
10	Dotations, fonds divers réserves	10 100,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	944 327,00		853 542,00
20	Immobilisations incorporelles	191 940,00	3 450,00	339 920,00
21	Immobilisations corporelles	1 432 721,00	620 092,04	1 744 520,00
23	Immobilisations en cours			150 000,00
26	Participations et créances rattachées			10 000,00
49	EGLISE	1 229 276,00	981 484,52	222 883,36
61	CIMETIERE	318 094,00	92 377,94	204 000,00
83	MAS D'AVON	59 520,00	12 960,00	42 000,00
84	ECLAIRAGE PUBLIC	162 222,00		
90	MAISON FRANCE SERVICES	230 400,00	33 810,14	61 150,00
91	SALLE OUSTAOU	51 512,00	32 887,20	
92	ETANG DE LA MARETTE	45 180,00		
93	CAISSE D'EPARGNE	781 000,00	5 796,00	
94	DESIMPERMEABILISATION COURS D'ECOLE			350 000,00
95	REAMENAGEMENT OT-MAIRIE - ACCESSIBILITE RENOVATION ENERGETIQUE			206 400,00
96	RENOVATION BATIMENT ANCIENS ABATTOIRS			12 000,00
97	RENOVATION CSCM			156 000,00
98	RENOVATION CRECHE			100 000,00
200	REVISION PLU	56 380,00		60 000,00
	<b>Total Dépenses</b>		<b>7 749 879,00</b>	

*Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les dépenses d'investissement*

	Recettes	6 781 758,00	1 245 055,00	6 504 824,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	21 858,35		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 026 680,15		559 781,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	970 390,00		979 411,00
041	Opérations patrimoniales	825 000,00		135 000,00
10	Dotations, fonds divers réserves	780 000,00		1 655 116,00
13	Subvention d'investissement	614 983,50	545 055,00	175 516,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 502 000,00	700 000,00	3 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	40 846,00		
	<b>Total Recettes</b>		<b>7 749 879,00</b>	

## Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les recettes d'investissement

Il est enfin proposé au conseil municipal :

- De procéder au vote du budget primitif 2024 du budget principal par nature avec reprise des résultats 31 décembre 2023 et des crédits de reports d'investissement.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement
- Sans vote formel sur chacun des chapitres

Le conseil municipal est invité à délibérer.

### **Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des questions ou des observations et donne la parole à M. PIGNAN.

**Stéphane PIGNAN** « Je vous remercie Monsieur le Maire. Quelques mots d'explication, quelques observations. Je remercie d'abord de la qualité de la présentation. Ça permet effectivement de voir un certain nombre d'éléments. Comme chaque année, je vais parler d'un point, celui de la masse salariale. Alors je veux bien qu'il y ait des augmentations, des points d'indice, et cetera, et cetera. Effectivement, ça s'applique à tous. Et comme j'ai déjà dit, l'État est toujours généreux avec l'argent des autres, en l'occurrence l'argent du contribuable. Mais si on prend entre le budget général et les budgets annexes, on a 730 588 € en plus au niveau de la charge personnelle dans le budget général, 162 035 € pour les parkings, à peu près 15 000€ pour le cinéma, 50 000€ office du tourisme. Ça fait le la bagatelle de 957 623 €. C'est quand même une somme considérable et dedans, on nous explique que peut-être qu'effectivement, il y aura des personnes embauchées en plus. C'est j'entends qu'il faille du personnel, qu'on est une ville touristique, qu'il faille avoir du monde qu'il faut une qualité de service. La qualité de service n'a pas de prix. Je l'ai entendu dans la vidéo du dernier conseil municipal où je n'étais pas présent et vous imaginez bien que j'ai pu quand même le garder même si j'étais un petit peu loin. Donc effectivement, je trouve qu'il faudrait qu'on arrive à un moment donné à maîtriser cela parce que c'est au détriment d'investissements futurs, même si aujourd'hui je note et je salue les investissements qui vont être mis en place au niveau d'un certain nombre de parkings de l'Église, de l'Office du tourisme, du cinéma. Je suis resté silencieux tout à l'heure parce que je n'avais rien à dire par rapport à cela et j'acquiesçais ce qu'il en était. Voilà et donc c'est plutôt ces points là qui m'interpellent. Et puis un dernier point. J'en ai jamais parlé au Conseil, jamais je crois que j'ai même plus de position d'ailleurs sur le sujet parce que je n'en ai pas. On vote encore des dépenses d'études ou au sujet du Mas d'Avon ? Sûrement quelles sont justifiées, pas de problème. Encore une fois je ne suis pas comme le groupe Le Revivre, j'en ai pas fait ma marotte donc je n'ai pas de position. C'est peut être bien, c'est peut être pas bien, j'en sais rien. J'ai bien compris quand même, c'est que ce projet il est largement avancé. Et Monsieur le Maire, vous avez pu en annoncer un certain nombre d'éléments dans les vœux que vous avez fait à Delta FM. Bon, j'aurais aimé que la Commission urbanisme puisse se réunir une fois ou 2 pour tenir les élus qui en font partie de l'avancée de ce projet, de voir où on s'oriente. Force est de constater qu'à ce jour, il n'y a jamais rien eu. Donc voter encore des dépenses d'étude, ça fait des années qu'on vote des dépenses d'études dont on a jamais eu aucune présentation. Et c'est vrai que ça m'interpelle quelque part, mais encore une fois, ni dans un sens ni dans un autre. Mais il serait peut-être bien un moment donné qu'on nous fasse voir un petit peu quelles sont les études ? Et qu'est-ce qu'il en est concrètement ? J'ai cru comprendre qu'il y en avait une maintenant pour un équipement sportif pour un certain nombre de choses, c'est très bien, mais on ne voit. Jamais rien. À un moment donné, quand on construit, qu'on fait des choses, quand vous allez voir une maison individuelle ou un architecte, il va très rapidement vous faire une petite esquisse, puis après on va aller plus loin et vous allez voir progressivement, le projet se réaliser. Il faut bien constater que je ne crois pas à part des fantasmes de de réalisation des auteurs qui me semblaient stratosphérique, nous n'avons jamais rien vu. Voilà donc c'était une observation. C'est une simple observation sur Mas d'Avon. Parce que le moment venu, lorsqu'il y aura un projet, mais à chacun effectivement

pourra peut-être apporter sa pierre à l'édifice. Mais ce qui me préoccupe, c'est véritablement quand même, c'est 957 000€ de dépenses supplémentaires dans la masse salariale. C'est énorme. J'en aurai terminé. »

**Pierre MAUMÉJEAN** laisse M. VIANNET répondre sur la masse salariale et il répondra après au sujet du Mas d'Avon.

**Régis VIANET** « Oui, ce qu'il faut bien comprendre. Tout à l'heure Stéphane Pignan, vous avez dit que vous avez ajouté chaque fois des budgets annexes avec le budget principal sur le 0 12. Alors le 0 12 des budgets annexes, il est facturé par le budget principal. Donc en fin de compte, le nombre d'équivalents temps plein, le nombre de personnels mis à disposition du budget annexe c'est celui du budget principal. Donc l'augmentation du 0 12 n'est que sur le budget principal. Faut prendre en compte, il faut apprécier que le 0 12 que sur le budget principal parce que les budgets annexes il y a la recette de refacturation de voilà. Donc c'est une erreur d'ajouter les différences observées pour chaque budget annexe au budget principal sur le 0 12 les 9 000 000€ prévus sur le 0 12 en budget principal, ce sont les 9 000 000 d'euros qui sont répartis après sur les budgets annexes. Voilà ça ne s'ajoute pas. »

**Marielle NEPOTY** précise que pour éviter toutes polémiques, elle préfère sortir durant l'échange concernant le Mas d'Avon.  
Elle quitte la séance.

**Pierre MAUMÉJEAN** « J'espère qu'il y aura une Commission sur le personnel et les ressources humaines qui sera faite prochainement. Je le souhaite et si elle se fait pas, je la provoquerai moi-même. Je vais essayer de vous donner quelques quelques aperçus sur les mouvements de personnel. Voilà donc en 2023. Nous avons eu, toutes catégories confondues, 16 départs. Voilà 16 départs et nous avons donc eu 24 arrivées. Si mon arithmétique est bonne, ça fait 8 agents de plus par rapport au départ. Alors bien sûr faudrait extraire les titulaires, les CDD, et cetera. Voilà, moi je parle globalement hein. Voilà, il faut savoir que nous avons 12 agents qui sont absents. Voilà, ils sont absents. Congé parental. Ça dure pas l'éternité, mais ça existe, alors disponibilité. Là effectivement il faut recruter pour remplacer les personnes qui sont en disponibilité parce que on peut pas laisser les services vacants. Voilà et sans personnel. Une fonctionnaire, un agent territoriale qui est en détachement. Donc celle-là on la reverra plus d'ailleurs je pense. Voilà. Et nous avons pour raison de santé, 2 agents qui sont en disponibilité également donc ce qui fait moins 12 agent donc moins 12+8, vous voyez l'équilibre qui est en train de se créer ? J'ajouterai qu'il y a 14 agents qui sont en arrêt sur longue période donc, ce qui explique qu'on doit compenser les manques, la nature et le service des ressources humaines ayant horreur du vide. Sachez que lorsque nous faisons un recrutement le besoin, il en est clairement identifié. Voilà qu'il n'y a pas de recrutement pour le plaisir de recruter, ça n'existe pas. Voilà. Et on peut passer au crible toutes les personnes qui ont été recrutées. Titulaire, en contrat de droit privé ou sur quelques mois et nous pourrions justifier de toutes les embauches. Aucun problème. Alors maintenant je vais parler du Mas d'Avon parce qu'effectivement, vous avez raison de pointer qu'il y a eu beaucoup d'études et beaucoup d'argent engagé sur ces études. Il faut savoir que nous avons fait faire puisque les services de l'État avaient fait une étude faune et flore sur un trimestre. Nous avons fait une étude sur une année, c'est-à-dire une étude sérieuse voilà sur les 4 saisons. Parce que faire une étude sur un trimestre, c'est pas bon. Pourquoi l'État avait fait ça ? Parce que l'État fait une étude globale sur l'ensemble de la commune. Et donc il y avait une petite partie qui concernait le Mas d'Avon. Nous, nous avons fait une étude focus zoom sur le Mas d'Avon. Ensuite, donc je veux pas remonter plus longtemps dans l'espace mais dans le temps, mais il y a eu des études qui ont été demandées par la préfecture, notamment des études sur la covisibilité d'un projet quel qu'il soit. Pour ces études là, des drones ont été utilisés pour se mettre à plusieurs hauteurs possibles et voir à quelle hauteur nous ne rentrions plus dans un problème de covisibilité et donc nous avons pu avoir un accord des services de l'État. Il a fallu avoir, après des études bien entendu, qui se sont portées sur ce que nous pourrions faire sur ce secteur du Mas d'Avon, sur les 12 hectares qui restent ou 14 hectares qui restent et qui sont définis, comme j'ai eu l'occasion de le dire maintes fois, par le SCOT, parce que c'est le Scot qui définit le nombre d'hectares sur voués à l'urbanisation dans les communes et le

nombre. Le logement qu'il faut construire dans les communes pour rester en population constantes. Mais je l'ai dit 100 fois, donc ça fera 101 fois. Voilà, nous avons reçu des études sur la circulation. Les études sur la circulation, qui ont porté sur le secteur du mas d'Avon, tel qu'il était maintenant défini sur ces 12 hectares, avec ou sans le pont, qu'elle était l'incidence s'il y avait le pont, qu'elle était l'incidence s'il n'y avait pas le pont. D'ailleurs ses études, elles peuvent être portées en connaissance sans problème. Je crois que je l'avais développé une fois, sans le pont, avec le pont et cetera, et on s'aperçoit qu'il n'y a pas une surcharge de circulation qui est notable. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les études, les cabinets d'expertise. Voilà donc effectivement, il y a eu beaucoup d'études engagées sur le Mas d'Avon et donc maintenant on en est je dirais on en est au stade où par convention renouvelée avec L'établissement Public Foncier Occitanie, le portage financier va être fait par la région, ce qui évite toute spéculation sur ces terrains. Ensuite donc, il y aura une répartition à peu près à 50% ou à 55, 45% entre ce qui pourra être urbanisé et ce qui ne sera pas urbanisé. Le découpage n'est pas encore fait, il faut qu'on voit les services de l'État, il faut qu'on voilà, qu'on en discute. On avance très doucement sur ce dossier. Mais là on avance très doucement mais sûrement je dirais. Voilà donc effectivement après nous avons l'intention de développer un espace qui soit un espace donc environnemental propice à un parc de jeux d'enfants, un pump track ou autre chose, un terrain de football synthétique. On en a déjà parlé avec les ABF et cetera, et je rappelle que nous avons placé le secteur du Mas d'Avon sous regard des ABF en délimitant le nouveau périmètre des abords alors qu'il n'y était pas avant, c'est une précaution que nous avons prise. Tout ce qui se fait au Mas Avon est sous regard des ABF. Voilà donc effectivement, il y a beaucoup d'études, mais on peut les justifier assez simplement. Là je vous dis ça de mémoire et comme ça, spontanément. Alors j'aimerais quand même, oui, effectivement, qu'on tienne une réunion d'urbanisme et qu'on puisse discuter tranquille de ces projets, et d'autres projets d'ailleurs chez des particuliers ou des terrains appartenant à l'État comme c'est la cas par exemple pour l'ancienne démoustication où il y a quelque chose de très intéressant à faire. Donc après je l'ai déjà dit, peut-être qu'il est bon de le répéter que dans le cadre du nouveau PLU, il y avait des opérations d'aménagement programmé. Nous avons comme doctrine sur les lotissements qui sont un peu importants évidemment, celui qui fait 4 maisons, on va pas lui demander un pourcentage de logements abordables ou intermédiaire, mais dès que c'est un peu étendu, un peu étoffé, nous demanderons 20% de logements habitables social, intermédiaire ou abordable. Sans oublier un regard sur l'environnement et l'hydraulique comme expliqué lors du dernier conseil avec une servitude pour entretenir et surtout maintenir les roubines. »

**Joachim RAMS** « J'avais l'intention de faire un résumé synthétique sur ce que j'ai dit lors du Débat D'orientation Budgétaire. Je ne vais pas le faire finalement parce-que comme l'a dit notre confrère Pignan les Aigues-Mortais peuvent les voir ces débats puisque nous les avons publiés sur Facebook.

J'aurais juste quelques points au niveau du budget 2024 en termes d'effectifs consommés, à savoir en Equivalent temps Plein Travaillés le chiffre de 186 en 2023 a été porté à 191, c'est dire qu'il y a 5 personnes de plus. En gros ça fait 2,5% d'augmentation de la masse salariale qui est liée aux renforts en effectifs. Ceci étant, vous les avez expliqués et je n'insiste pas davantage là-dessus.

Sur le mas d'Avon, ce que vous n'avez pas dit M. le maire c'est qu'il y a quand même une instance en cours avec France nature Environnement et j'ai pu obtenir copie des échanges de mémoires qui ont été échangés et ça n'est pas gagné, ni par l'un, ni par l'autre. Mais ne pourrait-on pas passer le point mort, car ces dépenses-là pourraient s'avérer inutiles. D'autant que derrière, vous le savez M. le maire, il y aura forcément la révision du PLU. Dans la révision du PLU, s'il s'agit de possibilités de constructions d'habitat sur ce secteur-là nous nous y opposerons. Et même si on a été déboutés lorsque nous étions intervenus aux côtés de France nature Environnement, on avait fait un recours auprès du Tribunal Administratif, nous avons été déboutés pour des questions de forme. On nous a expliqué que nos statuts n'indiquaient pas de façon explicite comment se décidait la possibilité de poursuivre en justice et ça notre confrère Pignan le sait très bien. C'est incompréhensible, dans la mesure où, un Président d'Association est responsable de tout s'il se passe quelque chose de pas bien et par contre on ne peut pas l'autoriser à décider tout seul lorsqu'il s'agit d'ester en justice. Alors, nos statuts ont été revus, je les ai communiqué d'ailleurs à la municipalité pour être à jour. Autant dire que là on pense avoir bétonné le fait de pouvoir poursuivre, enfin le terme bétonner je devrais employer un autre terme car ça n'est pas ce que je

souhaite. M. le maire lorsque l'on veut passer outre des règles administratives, il faut de très bonnes raisons et notre commune, je l'ai déjà dit à maintes reprises, a besoin effectivement de pouvoir loger de jeunes actifs. Les jeunes actifs démarrent forcément leur vie en location stricte. Bien sûr si on peut leur offrir en plus une possibilité d'accession à la propriété, il ne faut pas s'en priver, mais notre part de 440 logements en location pure sur Aigues-Mortes est insuffisante. Je crois que l'on paye de l'ordre de 120 k€ par an parce que on ne respecte pas les fameux 25%, on est pénalisé. Il nous en coûte aussi du fait que l'on a plus suffisamment de main d'œuvre de jeunes actifs, que les effectifs baissent dans les collèges... Donc ça, c'est un vrai sujet et si c'est bien du logement pour les jeunes actifs que l'on veut faire on pourrait s'unir, mais il ne faut pas faire autre chose, il faut des réalisations dédiées à 100% aux besoins accessibles pour les jeunes actifs. »

**Pierre MAUMÉJEAN** « J'entends aussi le reproche contraire, c'est qu'on en fait trop de logements sociaux. Sur Aigues-mortes j'entends ça oui mais je l'entends aussi ce raisonnement. Voilà et on me dit attention tu vas nous mener toute la « racaille » du département. Voilà pour parler un peu crûment, il faut pas le négliger. Alors sachez quand même que sur le Mas d'Avon, puisqu'on parle du Mas d'Avon, il y aura quand même 40% minimum de logement social abordable, intermédiaire avec les baux solidaires réels. C'est à dire que le foncier n'est pas vendu, le foncier c'est un loyer et que seul est vendu l'appartement qui se trouve au-dessus et bien entendu que nous manquons de logements sociaux. On n'arrête pas de le dire. Nous avons Madame NEPOTY et là nous avons 160 dossiers minimum en attente pour CCAS. Et je dirais qu'il y a au moins une vingtaine de cas qui sont vraiment très très sensibles. Voilà, on en manque vraiment cruellement. C'est pour ça qu'on a pris la décision non seulement sur le Mas d'Avon, mais également dans tous les projets immobiliers qui vont se faire d'avoir un pourcentage soit de social, soit un intermédiaire, soit d'abordable. Voilà de façon à ce qu'on puisse libérer des logements à des taux et à des prix abordables. »

**Stéphane PIGNAN** « Je vous rejoins Monsieur le Maire et j'invite les membres du Conseil à un très bon article aujourd'hui dans le journal Le Figaro sur la grosse problématique du logement en France qui intervient au-delà de la crise immobilière qui semble un peu se juguler, mais sur le logement, la politique du logement est effectivement notamment du logement social, est une très grosse problématique à l'heure actuelle, pas uniquement sur notre ville, mais de façon générale. »

**Olivier BERTRAND** « Monsieur le Maire remercie alors je voudrais m'adresser à Régis ou à vous, Monsieur le Maire, si vous voyez les dépenses de fonctionnement, nous nous rejoignons, nous sommes soucieux des dépenses des deniers des Aigues-Mortais. On acquiesce une augmentation de près de 9% concernant le poste charge de personnel et frais assimilés. Moi je voudrais juste faire une juxtaposition pour que vous puissiez vous rendre compte de la situation même si elle a bien été expliquée par vos soins. Je voulais simplement vous vous indiquer que la fiscalité totale, fiscalité locale totale représente 9 052 264,00€. Et elle va être absorbée dans votre budget en totalité, moins 40 000€ par les charges de personnel et de frais assimilés. Ça veut dire qu'il n'y aura pratiquement pas ou peu de marge de manœuvre. Après, avec le temps, il reste encore 8 mois. Vous allez nous expliquer comment vous allez dégager autant de résultats pour pouvoir financer l'ensemble de vos projets. Ça, c'est mon premier point. C'était juste pour rajouter par rapport à ce que nous a dit Monsieur PIGNAN il y a quelques instants. Le 2e point, j'aimerais juste connaître les éléments parce que nous avons sur la page 19 les emprunts et dettes assimilées à 3 700 000 €. Or il a été signalé sur le tableau 3 000 000 d'euros donc il manquerait 700 000€. Je voulais juste savoir où est à ce moment-là le ratio ? Si c'est un emprunt total, un emprunt partiel, même si ça a été précisé le montant est conséquent. Donc en fonction du ratio je sais pas si la municipalité aura l'accord de la DGFIP pour pouvoir avoir un montant aussi conséquent d'emprunt alors je pense que c'est pas la totalité hein. Enfin du moins je l'espère. Et le dernier petit point c'est concernant les produits, c'est le 70 de la page 19. Produits, service des domaines et ventes diverses. Et là, chute de près de 12%, vous budgétiez moins 520 000€. Donc je voulais savoir, il baisse de 520 000 €, vous l'avez annoncé à 3 000 182 €. Je vous remercie. »

**Pierre MAUMÉJEAN** « Je vais, je vais essayer de vous répondre sur le personnel quand même, il faut tenir compte que lorsque nous avons des charges salariales liées au personnel, que nous mettons à disposition du CCAS, des budgets annexes, voire de la Communauté des communes ça rentre

dans la masse salariale du budget de la commune mais qu'après nous récupérons cet argent. Évidemment, il est en recette et il ne figure pas là et il ne vient pas en déduction là, ça c'est une évidence. Vous annoncez 58, c'est 57 et quelques. On va pas chipoter pour 1/2 point. Si nous étions simplement sur le budget de la commune comme le camembert l'a présenté tout à l'heure très bien qu'on enlève le personnel, les charges salariales du personnel du CCAS et des budgets annexes, nous serions presque à 50% et là nous serions vraiment, vraiment sur des chiffres excellents. Voilà, et c'est ceux qui peuvent faire la différence avec d'autres communes ou par exemple, office du tourisme est intercommunal et ne vient plus à charge. Voilà certains CCAS aussi. Ils ne sont plus à charge du budget principal de la commune. Donc tout ça, il faut aussi en tenir compte. Il faut tenir compte aussi que la commune a fait beaucoup d'efforts en ce qui concerne la situation de ces agents du point de vue rémunération. C'est-à-dire que dès qu'il y a des changements de grade, dès qu'il y a des réussites à concours, nous procédons à la promotion de ces agents. Dès qu'il y a des changements d'échelle, et cetera, nous le faisons comme nous avons également pris une délibération qui fait que maintenant les agents sont assurés de percevoir leur salaire dans la totalité lorsqu'ils sont en maladie longue maladie ou en accident du travail. Que vous dire encore ? Le dernier exemple-là qui va me venir à l'esprit, c'est la prime inflation que nous avons appliquée au taux le plus haut. Voilà, il y a des communes qui ne l'ont pas appliqué du tout d'ailleurs et d'autres à des taux bien plus bas. Alors tout ça fait que le 0 12 il a, il paraît important, mais lorsqu'on y va de plus près, ça se dégonfle. »

**Régis VIANET** « Pour le l'emprunt, je sais pas si vous aviez vu dans le tableau sur les investissements il y avait le RAR de 700 000 €, c'est l'emprunt qu'on a souscrit en 2023 donc c'est bien les 3 700 000 € au total. »

**Olivier BERTRAND** explique que sur le tableau de l'emprunt réalisé par la commune ce n'est pas clair.

**Régis VIANET** explique que l'emprunt de 700 000 € a été signé fin 2023 et qu'il impacte à partir de 2024 c'est donc un RAR (reste à réaliser). Il faut l'ajouter à l'emprunt de 3 000 000 € de 2024.

**Pierre MAUMÉJEAN** précise que Mme ROSIER quitte la séance et donne procuration à Mme VANDER LINDE.

**Olivier BERTRAND** reprend « Régis est une question, une précision, une forte, une forte baisse, baisse qui a été mentionnée sur le budget 2024 concernant le poste 70 »

**Régis VIANET** explique qu'il s'agit de versements de la CAF qui ne sont plus versés sur ce compte-là. Ils sont maintenant imputés sur le 74.

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a d'autres questions, plus personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Précision faite que Mme NEPOTY ne prend pas part au vote.

« Alors en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, je passe au vote. Qui est contre, M. RAMS, M. BERTRAND, Mme VANDERBISTE et procurations, qui s'abstient ? M. PIGNAN. **À la majorité**, merci.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, qui est contre ? M. RAMS, M. BERTRAND, Mme VANDERBISTE et procurations, qui s'abstient ? M. PIGNAN. **À la majorité**, merci.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, qui est contre ? M. RAMS, M. BERTRAND, Mme VANDERBISTE et procurations, qui s'abstient ? M. PIGNAN. **À la majorité**, merci.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, qui est contre ? M. RAMS, M. BERTRAND, Mme VANDERBISTE et procurations, qui s'abstient ? M. PIGNAN. **À la majorité**, merci.

Et je vous propose donc de voter le budget primitif du cinéma dans sa globalité, qui est contre ? M. RAMS, M. BERTRAND, Mme VANDERBISTE et procurations, qui s'abstient ? M. PIGNAN. **À la majorité**, merci beaucoup.»

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2024-49	DF - Commune – Budget principal 2024	Pour :	<b>22</b>	MAJORITÉ
		Contre :	<b>5</b>	J. RAMS, M. POUGENC, O. BERTRAND, C. BONATO, C. VANDERBISTE,
		Abstention :	<b>1</b>	S.PIGNAN

**AFFAIRE N°24**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

**Rapporteur :** Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, M. le Maire présente les décisions prises depuis la séance précédente, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote.

Il est rappelé que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables, dans leur intégralité sur le site de la ville : <http://www.ville-aigues-mortes.fr/>

Le Conseil Municipal

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Prend acte des décisions municipales suivantes :

19 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CINÉRAIRE MME COSSIN

20 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Délibération 2024-50	Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire	Cette communication ne fait pas l'objet de débats ni de vote
-------------------------	---	--

**AFFAIRE N°25**

**INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉS**

**Rapporteur :** Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

➤ **QUESTION DU GROUPE LE REVIVRE**

**Joachim RAMS**

J'ai évoqué tout à l'heure le titre, je présenter la question orale :

« Alors que le PSMV n'est pas encore approuvé et doit faire l'objet d'une enquête publique avant approbation préfectorale, le service urbanisme et les ABF en imposeraient d'ores et déjà les contraintes et iraient même au-delà des prescriptions et recommandations du projet de PSMV.

C'est le cas de la vente d'une maison qui a été annulée par l'acheteur lorsque le notaire lui a présenté une fiche descriptive du bien intitulée « AIGUES-MORTES Secteur Sauvegardé Protégé PSMV Intérêt Servitude ». Sur ce document figurent des prescriptions qui se trouvent dans le règlement du PSMV ainsi qu'incroyablement d'autres recommandations.

Comble d'ironie, la vente concernait la résidence secondaire d'un aigues-mortais, maison mise en location Airbnb, en faveur d'un acheteur qui devait en faire sa résidence principale. On sait bien à quel point une telle conversion est souhaitable pour notre commune.

Dans cet exemple il faudrait « écrêter le 2<sup>ème</sup> étage », donc baisser le toit et supprimer un étage, bien que non prévu dans le règlement du PSMV et supprimer « l'appentis ou l'extension dans la cour ». Par ailleurs, une erreur de raccordement des eaux pluviales et des eaux usées de la responsabilité de la collectivité devrait être corrigée à la charge du propriétaire du bien. On croit rêver devant un tel exemple consternant qui ne peut que faire fuir les acheteurs.

Dans de tels cas, tout aigues-mortais dans le secteur sauvegardé doit savoir qu'il encours le refus d'obtention des Demande Préalable de travaux ou des Permis de Construire puisqu'ils ne seraient désormais accordés qu'en échange de l'obligation de modifications d'acquis antérieurs, au mépris de tout délai de prescriptions sur des réalisations très anciennes et au moyen de pratiques administratives qui peuvent s'apparenter à du chantage.

De quoi encourager les aigues-mortais à faire des travaux sans les déclarer. Et oui, c'est malheureux, trop de réglementation tue la réglementation, c'est évidemment absurde et contreproductif.

D'autre-part, bien qu'il soit évident que la mise en valeur des biens immobiliers dans le secteur sauvegardé nécessite que soient favorisés les travaux de rénovation tels que les ravalements de façades, il s'avère que les contraintes d'Occupation du Domaine Public, tant en termes de durée que de coûts excessifs peuvent être dissuasives.

Selon nous, les conditions imposées par ce PSMV et leur mise en œuvre :

- Portent atteintes aux conditions de légitime jouissance d'un droit de propriété acquis lors de la révolution française et devenu constitutionnel.
- N'ont pas aujourd'hui de légitimité dans l'attente de l'enquête publique et de l'approbation préfectorale.
- Ne respectent pas le devoir de la collectivité d'admettre le droit des prescriptions en matière d'urbanisme. Aucune loi ne saurait être rétroactive fusse au détour d'un chantage administratif.
- Ne sauraient être imposées sans que des financements publics compensent les surcoûts découlant des exigences imposées aux propriétaires des biens bâtis.
- Vont à l'encontre des objectifs nationaux visant à favoriser les densifications urbaines plutôt que des extensions urbaines dans des espaces naturels.
- Doivent conduire tous les aigues-mortais à être solidaires du millier de propriétaires de biens bâtis dans le secteur sauvegardé de la commune pour refuser les contraintes inadmissibles prévues dans le PSMV.
- Devrait conduire à mettre le sujet à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal pour que le conseil exprime un avis défavorable au règlement actuel du PSVM et que soit déclenchée une révision du PSMV par la préfecture pour que soi évité son approbation en l'état.

M. le maire, rappelons qu'Aigues-Mortes doit impérativement faciliter l'implantation d'habitants à l'année y compris en centre-ville, que nos habitants ont le droit de jouir sans entrave illégitime de leurs biens immobiliers, que dans la crise actuelle de l'immobilier et les difficultés de nos nombreux agents immobiliers, ne sauraient être aggravées par de telles contraintes inacceptables et contreproductives.

M. le maire que pensez-vous de tout cela ? Serez-vous du côté de nos concitoyens dans une démarche de demande de révision du projet de PSMV actuel pour qu'il en soit retiré les inutiles contraintes qu'il comporte ? Serez-vous favorable à une mise en application constructive par notre service Urbanisme qui serait acceptable pour les aigues-mortais ? »

**Pierre MAUMÉJEAN** « M. RAMS, si je récapitule votre question : Vous reprochez à la municipalité, et son service urbanisme, de participer à la mise en place du PSMV, d'en appliquer ses règles par anticipation, de ne pas avoir consulté ni associé tant le conseil municipal que les aigues-mortais et enfin de permettre la mise en œuvre de règles trop contraignantes contredisant des principes fondamentaux, tel que le droit de propriété, et aggravant les conditions de vie des aigues-mortais.

Avant de répondre à ces points, permettez-moi de rappeler certaines réalités par un rapide historique sur le PSMV :

Il faut d'abord rappeler que le PSMV est un document d'urbanisme dont l'élaboration relève, non pas de la commune, mais bien de l'Etat, en particulier la DRAC. Si la commune est concertée, elle n'est nullement à la manœuvre durant la procédure. Par contre, la commune est bien à l'origine du déclenchement de la procédure et de la sollicitation de l'Etat pour la mise en place du PSMV au sein du périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

La municipalité en place en 2009 a effectivement approuvé par deux délibérations successives du conseil municipal, sur la base des études préalables dont elle a donc approuvé le bien-fondé, le lancement de la procédure d'élaboration du PSMV et son financement à hauteur de 30% soit 120 000 euros répartis sur le budget communal de 2009 à 2011.

Par arrêté du Maire du 14 juin 2010, celui-ci a missionné et autorisé l'architecte du Patrimoine en charge du PSMV pour effectuer des visites sur l'ensemble des immeubles publics et privés du secteur d'étude. L'architecte a pu ainsi visiter, sous réserve de l'accord du propriétaire, chaque maison et constitué ainsi un fichier immobilier recensant les éléments de patrimoine à conserver, restaurer y compris par des contraintes pouvant aller de l'écèlement, pour reprendre l'exemple que vous citez, à la démolition. L'architecte du Patrimoine a élaboré un projet de PSMV comportant un zonage, règlement, des annexes et notamment le fichier immobilier auquel vous faites référence qui recense dans chaque propriété visitée les éléments à protéger, restaurer, démolir ...

La municipalité de 2014 a donc récupéré un projet de PSMV lancé depuis 5 années, quasi finalisé.

Nous aurons donc mis 10 ans, pour arriver aujourd'hui en 2024, pour discuter, concerter, négocier avec les services de l'Etat pour retravailler, infléchir, supprimer certaines des règles du projet de PSMV avec un seul objectif en tête : l'intérêt d'Aigues-Mortes et des aigues-mortais.

Vous demandez à ce que les aigues-mortais, et le conseil municipal, soient concertés et puissent émettre un avis. Mais M. RAMS la commune s'y est attelée, souvenez-vous :

- Ce projet a fait l'objet de 3 réunions publiques doublées d'une exposition sur plusieurs mois ainsi que deux articles dans le bulletin municipal durant 2021

- L'ensemble des documents, notamment le règlement et le fichier immobilier, sont depuis et toujours, à disposition de tous en version papier et dématérialisée sur le site de la ville. Aucune observation n'a été portée au registre ! Il vous était ouvert aussi !

- Le conseil municipal a lui-même pris acte du bon déroulement de la concertation avec nos concitoyens, en a tiré un bilan positif, autorisé le Maire à poursuivre la procédure et arrêté le projet de PSMV tel qu'il était présenté. Le conseil municipal a disposé de l'ensemble des documents qu'il a arrêté, notamment le règlement et le fichier immobilier que vous évoquez. Ces délibérations ont été approuvées à l'UNANIMITE le 14 février 2022.

Vous étiez là M. RAMS et avez donc émis un avis favorable sur toute ces règles !

Ce bref historique étant rappelé, je vais répondre plus précisément à certains points :

**1** - Vous me demandez de soumettre le projet de PSMV, notamment son règlement, au conseil municipal et aux aigues-mortais. C'est chose faite, je viens de vous le rappeler. Pour autant, je tiens à préciser que l'Etat va soumettre le projet de PSMV à l'enquête publique qui se déroulera en Mairie. J'invite donc tout à chacun à venir rencontrer le commissaire enquêteur pour échanger sur les spécificités s'appliquant à sa propriété, solliciter des adaptations ou modifications. La commune, durant ces dix années de travail avec l'Etat a fait modifier et infléchir certaines règles d'ordre général (pour exemple, le PSMV présenté envisageait la suppression de toute possibilité de stationnement intra-muros...).

La commune œuvre dans l'intérêt général, elle n'est pas en capacité de défendre spécifiquement l'un ou l'autre des propriétaires. Nous assurerons une large publicité, comme depuis le début, pour prévenir du démarrage de l'enquête publique lorsque nous en serons avertis. Je précise que les documents peuvent encore faire l'objet de modifications suite aux observations émises lors de l'enquête publique. »

**Patricia VAN DER LINDE** poursuit « **2** - Par ailleurs, vous reprochez aux agents communaux en charge de l'urbanisme ainsi qu'à l'ABF d'appliquer par anticipation des règles qui ne sont pas encore en vigueur en portant ainsi atteinte à certains principes fondamentaux du droit.

M. RAMS je vous rappellerais ici que dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, l'ensemble des travaux, extérieurs ou intérieurs, sont soumis à l'avis CONFORME de l'ABF. Autrement dit, le Maire est lié par cet avis : il doit le suivre s'il est défavorable ou assorti de prescriptions. En l'occurrence l'ABF forge son appréciation en partie sur les études menées par l'architecte du patrimoine en charge du PSMV et qui sont publiées, donc connues de tous; Il est donc beaucoup plus transparent, pour les porteurs de projets de connaître les règles sur lesquelles il s'appuie. Il nous semble important, alors que ce n'est nullement obligatoire, que l'ABF puisse être accessible, dialogue avec les habitants, les architectes, et explicite son avis en amont des projets. Les commissions mensuelles avec le service urbanisme et l'ABF permettent justement d'expliquer, d'adapter, de faire sortir des projets plutôt que d'opposer, de manière opaque, un avis défavorable de l'ABF ou des prescriptions incomprises. Il n'y a là aucun détournement des règles mais au contraire une volonté d'éclairer et d'accompagner les pétitionnaires.

**3** - Vous évoquez enfin le fait que le PSMV placerait les aigues-mortais dans une situation encore plus difficile dans un contexte économique déjà contraint, et contredirait certains principes ou enjeux nationaux tels que la densification urbaine.

M. RAMS je ne vais pas revenir sur la complexité de concilier l'ensemble des enjeux, contradictoires, qui ne concernent d'ailleurs pas que la commune mais l'ensemble des communes de France. L'objectif de densification urbaine, affiché au niveau national, se heurte à un autre objectif affiché lui aussi qui est de lutter contre le réchauffement climatique, de désimperméabiliser les sols, d'enrayer les îlots de chaleur. Le PSMV, comme le PLU, doit répondre à ces enjeux et trouver, donc, l'équilibre entre ces règles, ceci dans l'intérêt de tous. Vous n'êtes pas sans savoir qu'Aigues-Mortes cumule les contraintes : loi littoral, sites classés, inscrits, Site Patrimonial Remarquable, Périmètre de Protection des Abords des Monuments Historiques, Natura 2000, risque inondation,

incendie, Trampil, servitudes SNCF et j'en passe. Aigues-Mortes est effectivement surprotégée, ceci parce qu'elle est incroyablement belle et marquée par l'histoire, son patrimoine, sa culture. C'est un cadre de vie qui a un prix si on veut le préserver. Le niveau de redevance d'occupation du domaine public pour la réalisation de travaux n'est pas surdimensionné et il nous faut dans tous les cas nous donner les moyens d'encadrer ces travaux, dans leur durée, leur période si on veut préserver aussi la qualité de vie dans la ville. Par ailleurs, la finalisation du PSMV permettra, alors que ce n'est pas le cas encore, d'ouvrir des droits à crédits ou réduction d'impôts pour certains travaux au sein du Site patrimonial Remarquable. D'autres dispositifs d'aides pourront être réfléchis. Vivre à Aigues-Mortes, et rénover un immeuble, a effectivement un coût ; celui de la qualité de ce site. Pour ces raisons, nous travaillons avec d'autres leviers notamment à créer des logements qui puissent être abordables pour tous. »

**Pierre MAUMÉJEAN** clôture « Pour terminer, en espérant avoir répondu à votre question, je rappelle que le PSMV est un outil règlementaire d'intérêt général qui vise à la préservation de l'identité territoriale, en protégeant des éléments patrimoniaux de son histoire, pour les générations futures. Le PSMV vise à améliorer la qualité du cadre de vie des habitants, et ceux qui y travaillent, pour participer ainsi à la vitalité de l'économie touristique de la commune. Chacun doit participer à la protection et la mise en valeur de la Cité, s'il souhaite maintenir ce cadre de vie exceptionnel. Alors je rappellerai également. Que le fait d'approuver le psmv ouvrira justement une autre voie de financement public des travaux réalisés en site patrimonial remarquable.

Le code général des impôts article 199 TER prévoit la possibilité de réduction d'impôt sur le revenu pour les travaux pour les dépenses liées à la restauration complète d'un immeuble bâti situé en SPR en site patrimonial remarquable couvert par un psmv approuvé. Tel n'est pas le cas tant que ce PSMV n'est pas approuvé. Donc on ouvre possibilité à réduction d'impôts en approuvant ce PSMV. C'est le dispositif Malraux. Il y a évidemment des conditions, locaux d'habitation, restauration complète du bâti, engagement de location pendant 9 ans et ça c'est très important. Engagement de location pendant 9 ans, on en revient à la surtaxe, mais c'est une possibilité nouvelle de financement public qui sera ouverte. Pour les autres financements. Faut savoir que certaines communes mettent en place des opérations dites restauration de façade. Par lesquelles les subventionne la rénovation des façades par les particuliers en service patrimonial remarquable, mais c'est une possibilité nouvelle de financement public qui sera donc, je dirais, à la libre appréciation du Conseil municipal pour qu'il subventionne ces rénovations de façade par les particuliers. Donc là-dessus on peut avoir un débat. Alors ce PSMV, c'est avant tout un choix politique puisque c'est une dépense brute sur le budget communal, c'est-à-dire au niveau des aides et des rénovations de façade. Enfin, et dans tous les cas, Monsieur le conseiller municipal, l'ABF encadre déjà par son habit conforme des travaux et la nature des matériaux utilisés qui impactent effectivement le coût des travaux en site patrimonial remarquable de par son avis conforme qui lit le maire, l'approbation du Psmv va simplement officialiser et rendre plus transparent le fondement de cet avis. »

**Stéphane PIGNAN** « Je fais 2 observations. La première, c'est que. La seule personne dans ce Conseil qui, à un moment donné, a soulevé quelques problématiques par rapport à ce sujet, c'est moi. J'ai parlé effectivement des panneaux photovoltaïques en parlant de trop de réglementations. J'ai soulevé cette problématique effectivement. Pour le reste, j'avais voté parce que les autres conditions me convenaient. Je vais donner maintenant un avis beaucoup plus personnel. Je pense connaître le bien immobilier dont Monsieur RAMS fait état. Pour ma part, à titre personnel, Madame VAN DER LINDE était présente, j'ai consulté les ABF pour faire des projets dans mon habitation. J'ai été reçu, il y a eu un dialogue qui s'est instauré. Dialogue d'ailleurs qui, au début, était, enfin, la position des Abf était un petit peu tranché. Et les ABF, avec les explications, étaient revenus complètement sur leur position. Donc là encore une fois, je pense qu'effectivement le dialogue qui doit s'instaurer. Qu'il faut qu'il ce soit porté à la connaissance de la population, parce qu'effectivement le risque. C'est que si la population qui n'a pas forcément le réflexe d'aller regarder sur internet, sur le site de la ville, savoir toute la nomenclature de chacune des maisons, rue par rue et des contraintes qui peuvent être mises en place, le problème, c'est que finalement les Aigues-Mortais peuvent s'en détourner et continuer à faire les travaux tout seuls dans leur coin et on n'aboutira pas à l'objet voulu. Et je redis ce que j'avais la dernière fois. Il faut impérativement effectivement accompagner avec la pédagogie nécessaire pour ce qu'il en est. Pour le reste, il est évident qu'il y a un certain nombre de dispositions qui dans le temps devront être revus peut-être plus vite qu'on ne le pense. Et j'ai encore lu dernièrement des articles sur les villes justement comme les nôtres ou se posent de plus en plus de problèmes avec les panneaux photovoltaïques puisque les populations en veulent et on peut pas tenir à la fois un discours de transition écologique, d'économie d'énergie, et cetera. Et puis priver une partie d'une population de ces mêmes possibilités pour leur devenir. Voilà, j'ai terminé. »

**Pierre MAUMÉJEAN** rejoint M. PIGNAN sachant que la CCTC et la Commune de Saint Laurent d'Aigouze porte actuellement un projet de panneaux photovoltaïques derrière la déchèterie d'Aigues-Mortes et que ce projet vient d'être retoqué à cause de la loi littorale.

« Je pense que maintenant je dirais nos parlementaires sur tout le Sénat, pleinement conscience des obstacles qu'il y a au développement des énergies renouvelables et notamment le solaire, et que peut-être on pourra envisager d'aller vers un assouplissement. Que ce soit de la loi littorale ou des PSMV. Je voulais également dire que nous avons tous les mois l'ABF qui vient consulter les dossiers d'urbanisme. Il y a donc des déplacements sur site pour apprécier les lieux. Ça se fait tous les mois, mensuellement.

Donc effectivement que l'on communique davantage vers nos concitoyens pour leur dire avant d'entreprendre des travaux, si vous êtes dans ce secteur là et c'est une évidence que vous êtes quand vous êtes intra-muros en plus, voilà, venez au service urbanisme et un rendez-vous avec les ABF et vous pourrez expliquer vos problèmes. Voilà tout à fait.

Alors j'en reviens à Monsieur RAMS parce que j'ai quand même un peu de mémoire. Et je suis allé chercher 2 interventions de Monsieur RAMS. Alors ? lors du CM du 14 février 2022, donc que j'ai cité qui a été voté à l'unanimité. Vous avez déclaré « Ceci étant un plan de sauvegarde et de mise en valeur, c'est très important pour notre commune. Du fait de son remarquable patrimoine historique, le dossier bilan de concertation qui nous est présenté nous apparaît bien construit et suffisamment aboutis. C'est la motivation de notre vote favorable. » Voilà, je trouve qu'on peut pas être plus clair, voilà. Ensuite, M. RAMS, vous avez posé votre question, je fais la réponse à votre question, je vous en prie. Un peu de discipline, un peu de respect donc. Ensuite sur le Conseil municipal du 5 juin 2023 qui n'est pas si éloigné que ça. Vous avez déclaré « le périmètre du site patrimonial remarquable qui se situe bien évidemment au cœur du périmètre délimité des abords. » Ok, tout cela a été confirmé tout à l'heure, « donc je n'ai pas de souci avec ça. Finalement, ce que j'en retiens, c'est que cela permet un droit de regard de l'architecte des bâtiments de France sur ce qui va se faire et donc sur la visibilité depuis les remparts. Et vous savez combien je suis attaché sur ces différents projets ? Donc tout cela nous convient parfaitement. On parle du périmètre des abords et l'on approuvera ce périmètre. Vote pour » Voilà M. RAMS, il a été répondu à votre question. »

Il donne maintenant la parole à M. BERTRAND pour sa question.

➤ **QUESTION DU GROUPE MON PARTI, C'EST MA VILLE**  
**Olivier BERTRAND**

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, nous avons appris que la salle à Flamingo va être utilisée pour les activités du BATAM, activité cinématographique, série télé, spectacle. Tout d'abord, pourriez-vous nous confirmer cette information ? Si cela a été avéré, pouvez-vous nous communiquer comment les associations de notre commune pourront utiliser une salle équivalente pour leur manifestation ? Merci. »

**Pierre MAUMÉJEAN** répond « Monsieur Bertrand, je vais donc répondre à votre question, ça sera assez bref. La réponse est non. Je ne confirme pas cette information. Il n'est pas question d'attribuer à la salle Flamingo au BATAM il y a, peut-être, pu avoir une ambiguïté dans certains propos à un moment donné. Mais absolument hors de question. Voilà. Merci, je vous remercie donc pour votre présence à ce Conseil municipal qui est clôturé donc à 21h03 ».